



CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 07 octobre 2015

----- *Compte-Rendu*

La séance publique est **ouverte à 19h05**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Magali FRESIA, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO, 1^{ère} adjointe au Maire,

Pouvoirs : M. G.HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD – Mme S. MARCHESSON donne pouvoir M. B. COLSON – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – Mme A.M. GUILLEY donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. J. TROPINI donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à M. D.ROUX – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. J. LE BRIS -

Soit 20 présents, 08 pouvoirs, 1 absent, 28 membres sont donc présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 30 juin 2015 :

N°044	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – bureau d'études techniques CERRETTI – avant- projet -
N°045	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – avec Madame Emilie COSTES-THOMAS / Architecte DPLG – avant projet
N°046	06/07/2015	MAPA Moe carrefour Heckenroth/Rastel/Grappons
N°047	06/07/2015	Installation antenne Free mobile – château d'eau
N°048	08/07/2015	Mission coordonnateur SPS – rénovation vestiaires du Stade – avec Monsieur Eric BERTRAND
N°049	08/07/2015	SOCOTEC – convention de contrôle technique – rénovation des vestiaires du Stade d'Éguilles
N°050	08/07/2015	Contrat de maintenance logiciels Géosphère
N°051	21/07/2015	Prorogation pour six mois du Marché A Procédure Adaptée de fournitures et prestations de services d'assistance et maintenance informatique, bureautique, et vidéo – surveillance.
N°052	23/07/2015	MAPA Entretien des espaces verts
N°053	28/07/2015	Avenant 1 mapa aire sportive cros
N°054	20/08/2015	Avenant 1 – mapa aménagement des bureaux de la police municipale
N°055	20/08/2015	Couverture du terrain de boules – phase réalisation – avec M. Jean CAMPAGNOLI
N°056	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – Avec l'Association « AIX'TRA SPORTS » -
N°057	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « le cerf volant » - ateliers ludothèque
N°058	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « gymnastique du Pays d'Aix » - animations sportives

N°059	25/08/2015	Mapa MOE pour la construction de salles d'activités chemin des Grappons
N°060	28/08/2015	Tarifs – Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016
N°061	04/09/2015	Formation informatique de 3 agents communaux – avec OXER Technologie
N°062	04/09/2015	Païement exhumation/transfert – auprès de l'Agence Aixoise de Pompes Funèbres
N°063	07/09/2015	Contrat de location avec option d'achat, maintenance comprise, de 3 photocopieurs Kyocera avec 1 pacte
N°064	07/09/2015	Marché de travaux SAUR SUD-EST – remplacement de conduites d'adduction d'eau potable sous la rue de la Garde et de l'exutoire de l'eau brute du lavoir
N°065	08/09/2015	Domaine de Saint-Martin – voie de contournement – Etude de faisabilité
N°066	08/09/2015	Etude de faisabilité – Réaménagement de la RD17 – avec ARCHIGRAPH
N°067	08/09/2015	Contrat de délégation de services avec SOGELINK – traitement des déclarations DT-DICT
N°068	15/09/2015	Cessation d'activité ATP Charpente – reprise d'activité par M2C RENOVATION
N°069	22/09/2015	Autorisation de paiement avant mandatement pour E.N.I. auprès de la Trésorerie

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Madame SALEN-BERENGER ENTRE EN SEANCE A 19h11 soit 21 présents, 08 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la 12^{ème} séance du 30 juin 2015.

Aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité : Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : CREATION DE LA METROPOLE D'AIX ET DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est exposé au conseil municipal la décision de la Communauté du Pays d'Aix, formulée par un avis favorable de son Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, en date du 24 septembre 2015, de solliciter la création d'une métropole de droit commun dénommée « Aix Pays d'Aix ».

Le périmètre est aujourd'hui défini par les 36 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix. Sa population a été portée à 414 756 habitants après surclassement en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle dépasse donc le seuil de 400 000 habitants fixé par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Ce périmètre peut néanmoins évoluer en fonction des demandes d'adhésion d'autres intercommunalités voisines dans les Bouches-du-Rhône ou les départements limitrophes qui le souhaitent, dans le respect de la continuité territoriale. Ces demandes ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés en date du 24 septembre 2015 ;

VU la nécessité d'obtenir l'accord des communes à la majorité qualifiée ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, décide :

- **CONSIDERANT** la réaffirmation par tous les élus intercommunaux du Pays d'Aix de la reconnaissance des spécificités de leur territoire ;
- **CONSIDERANT** la volonté d'établir une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, pour élaborer une stratégie territoriale et mettre en place une coordination des politiques publiques des E.P.C.I, de leurs communes membres, du Département, de la Région et de l'Etat ;
- **De DONNER** votre accord conformément à l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales, pour que la Communauté du Pays d'Aix obtienne le statut de métropole ;

- **D'APPROUVER** la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en métropole au sens des articles L 5217-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA
Abstention	00	

QUESTION N° 02 : SOUTIEN DU MAIRE POUR EXERCER UN DOUBLE RECOURS CONTRE LE DECRET DU 28 AOUT 2015 ET CONTRE L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 – RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Le Conseil est donc consulté pour avis et soutien de la démarche du Maire dans l'intérêt de la commune au sens de l'article L.2121-29 du C.G.C.T.

9 griefs contre le décret et 7 contre l'arrêté interpréfectoral sont évoqués.

Les recours des autres communes sont évoqués.

La constitution d'avocat est évoquée ainsi que les règles de procédure.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : de soutenir l'action du Maire et l'engagement de dépenses correspondant (frais d'actes et contentieux).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	00	
Abstention	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA

QUESTION N° 03 : APPROBATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 5 DOSSIERS A CARACTERE STATUTAIRE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

En l'espèce, en conformité avec les principes de souplesse et libre administration énoncés ci-dessus, la C.L.E.T.C. de la C.P.A. du Mardi 16 Juin 2015, au cours de laquelle Monsieur Benoît COLSON représentait le Maire d'EGUILLES, a examiné 5 dossiers ainsi résumés (dont aucun ne concerne directement EGUILLES) :

Principe général : assurer la neutralité financière des transferts : Allocation de Compensation budgétaire = ressources transférées (somme des Allocations de Compensations fiscales) – charges transférées ; de telle sorte qu'il n'y ait pas de mise en commun des coûts du passé, seule l'évolution future étant mise en commun.

- 1) Evaluation définitive des charges transférées liées à **l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque**, au terme d'une 1^{ère} commission du 11 Octobre 2013 :

Avec les corrections en + et – ; les charges transférées de GARDANNE sont ramenées de 3.732.757 € à 3.692.184 €. Concernant GREASQUE : pas de correction, pour un montant de charges transférées qui reste à 381.852 €.

La C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

- 2) Evaluation des charges transférées liées à **la Médiathèque de PERTUIS** :

Charges réelles directes transférables à la C.P.A, montant définitif 2014 :

• Personnel : 8 agents titulaires (4 temps pleins 4 temps partiels) :.....	240.866 €
• Consommables fluides :.....	5.465 €
• Téléphonie :.....	761 €
• Charges courantes (abonnements, reliures, logiciels documentaires...) :.....	13.548 €
• Fournitures administratives :.....	20.427 €
Total des charges :.....	261.293 €
Recettes : adhésions =.....	- 5.240 €

Charge nette transférable : 256.053 €

Cette charge nette sera déduite de l'Allocation de Compensation communautaire qui revient à la ville de PERTUIS ; la C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

3) Evaluation des charges transférées liées à la salle et au patio du Bois de l'Aune :

La C.L.E.T.C. s'est basée sur le Compte Administratif 2014, ajusté sur le Budget Primitif 2015, selon ce tableau :

Salle du Bois de l'Aune			
Dépenses		Recettes	
charges de personnel (10 agents)	505 000 €	locations salle	2 840 €
alimentation	2 311 €	locations patio	25 776 €
Fournitures d'entretien	4 967 €		
Fournitures de petit équipement	6 316 €		
consommation de fluides	50 465 €		
autres charges de fonctionnement (moyens généraux)	57 527 €		
Contrats de prestation de services (organisation d'événements culturels)	51 437 €		
Locations mobilières	14 008 €		
maintenance	5 532 €		
études et recherches	3 600 €		
autres frais divers (prestations scénographiques, signalétique, hébergement...)	2 308 €		
dépenses de communication	48 790 €		
catalogues et imprimés	2 308 €		
divers - achat de spectacles	166 107 €		
réceptions	13 323 €		
redevance concession brevets	14 106 €		
assurances bâtiment	1 936 €		
informatique et téléphonie	12 507 €		
amortissements annuels	101 998 €		
TOTAL CHARGES	1 064 546 €	TOTAL PRODUITS	28 616 €
	COÛT NET		1 035 930 €

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil de communauté de rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence la somme de 1 035 930 €.

4) Evaluation des charges transférées liées au stade Maurice David :

Les charges de personnel sont estimées à 43 684 euros, soit l'équivalent d'un agent de maîtrise à 40% d'affectation (16 408 euros) et quatre agents de maîtrise à 20% d'affectation (27 276 euros).

Les charges de fonctionnement ont été estimées sur la base des montants constatés en 2013 qui est le dernier exercice avant le transfert de l'équipement à la CPA :

charges	montant	recettes	montant
frais relatifs au contrôle périodique des équipements	2 500 €	redevance d'occupation du domaine public	8 000 €
maintenance obligatoire préventive	3 000 €		
maintenance corrective	5 000 €		
entretien	21 500 €		
mise en œuvre des compétitions et entraînements	3 000 €		
amortissements de matériel	4 000 €		
entretien et suivi matériel agricole et bâti	13 800 €		
consommation de fluides:			
électricité	40 000 €		
gaz	25 700 €		
eau potable	2 500 €		
eau Canal de provence	4 000 €		
sous-comptages différenciés	15 000 €		
nettoyage locaux et tribunes	41 000 €		
charges de personnel	43 684 €		
Total dépenses	224 684 €	Total recettes	8 000 €
		Coût net annuel:	216 684 €

5) Evaluation des charges transférées liées à la piscine de Cabriès :

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de la piscine est basée sur la moyenne des chiffres issus des comptes administratifs 2010, 2011 et 2012 :

Piscine	
Dépenses	Recettes
dépenses de fonctionnement	8 183 € recettes
coût de fonctionnement technique	2 315 €
agents de permanence	7 073 €
agents administratifs	6 670 €
saisonniers	38 505 €
coût annualisé de renouvellement de l'équipement	6 426 €
TOTAL CHARGES	69 172 € TOTAL PRODUITS
	9 278 €
	COÛT NET
	-59 894 €

A la suite de la décision de la CLETC du 16 juin 2015 de ne pas intégrer dans les charges transférées le coût de renouvellement annualisé des équipements, il convient de déduire du montant des charges ainsi estimé **6 426 euros**.

Le nouveau montant des charges relatives à la piscine de Cabriès s'élève donc à 53 468 euros.

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ces transferts de charges selon les rapports de la C.L.E.T.C.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 : TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE ROUSSET - RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Il est rappelé la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2015_A153 du 10 Juillet 2015 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Un tel transfert est visé par l'article L 5211-5 paragraphe III du C.G.C.T. avec substitution pure et simple de la commune par l'E.P.C.I. à fiscalité propre dans le cadre de sa compétence (en l'espèce le développement économique avec gestion des zones d'activités qualifiées d'intérêt communautaire).

Selon les règles de majorité qualifiée et de représentation appliquées à la C.P.A, la délibération précitée de son conseil communautaire autorisant le transfert doit être validée par 12 conseils municipaux représentant 190.225 habitants où 18 conseils représentant 253.632 habitants avant le 12 Novembre 2015 compte tenu des délais impartis.

Par conséquent le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ce transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 05 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE SES AIDES AUX BUREAUX MUNICIPAUX DE L'EMPLOI – RAPPORTEUR : JEANNETTE BOURIAUD

Ce mécanisme correspondant à celui mis en place les années précédentes, avec la mise à disposition des logiciels « Pass'Avenir » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « Transférance » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences). La commune s'engage à organiser le « Salon de l'Orientation et de la Reconversion Professionnelle » en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale du Pays d'Aix et le PLIE.

La participation de la C.P.A. est d'un montant maximal de 4.100 € : (3.000 € d'aide au fonctionnement et 1.100 € de financement de l'abonnement aux logiciels « Pass'Avenir » et « Tranférance »).

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2016.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Madame LEMAN QUITTE LA SEANCE A 19h56 et donne son pouvoir à Monsieur Renaud DAGORNE soit 20 présents, 09 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

QUESTION N° 06 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité.

QUESTION N° 07 : AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU BRUTE PAR LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE A L'UNITE DE POTABILISATION DES LOGISSONS ET AVENANT PORTANT COMPENSATION ENTRE MOINS – VALUES ET PLUS – VALUES A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE AVEC LA S.A.U.R. FRANCE – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

1^{ère} délibération : quant – à la réduction du forfait de fourniture d'eau brute :

Le Conseil Municipal décide d'approuver un avenant réduisant de 35 à 34 litres / seconde sur 4 mois en Juin, Juillet, Août et Septembre, et de 35 à 30 litres / secondes sur 8 mois en Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre et Décembre la base tarifaire de fourniture d'eau brute par la Société du Canal de Provence et de limiter la durée de cet avenant à 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016, selon le minimum statutaire proposé par cette société d'économie mixte.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

2^{ème} délibération : quant – à la demande d'avenant de la S.A.U.R. France :

Le Conseil Municipal décide d'établir avec la S.A.U.R. France un avenant à sa convention de délégation de service public par affermage de 8.564,82 € en moins – valeur annuelle et 1.200 € en plus – valeur annuelle, d'autoriser la compensation entre plus et moins - values, soit une moins – valeur totale de 7.364,82 € par an, et d'en répercuter l'incidence pour 546.373 m3 distribués à raison d'une baisse du tarif de l'eau potable au mètre cube de 0,0134 €, soit, selon le tarif appliqué depuis la dernière délibération tarifaire de ce service fixé par la délibération n° 2009/089 du 9 Décembre 2009 de 0,61 € le mètre cube – 0,0134 € = 0,5966 € le m3.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 08 : COMPLEMENT APORTE AU CALCUL DE LA BASE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MAIRE – RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MAS

Le Conseil Municipal approuve le droit au remboursement du Maire, pour la durée de la mandature ou de ses fonctions, de tout frais réel engagé par lui, sur justificatifs, tant pour l'exercice de tout mandat ordinaire ou spécial, toute réunion de travail ou toute représentation de la commune d'Eguilles dans un cadre institutionnel en France Métropolitaine, y compris dans une instance syndicale corporatiste (union de maires ou association de communes et / ou collectivités territoriales, manifestation, meeting, congrès....) avec possibilité de prise en charge par le Maire de frais réels engagés par des adjoints, possibilité de report d'un exercice sur l'autre, avec un délai de remboursement soumis à une déchéance triennale, et pour un total annuel de frais remboursés n'excédant pas 6.000 €, à l'exclusion de toute dépense engagée dans un cadre strictement partisan.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC – VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA AUPRES DU PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Le présent rapport a pour objet de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui engage la commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1er janvier 2015.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil décide :

- **d' APPROUVER** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il vient d'être exposé en séance ;
- **d' AUTORISER** à présenter au Préfet du Département des Bouches du Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 et 2 ci-jointes
- **de DIRE** que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune;

selon les annexes ci-après :

NOM DE L'EMP	Année 1				Année 2				Année 3				Période 2		
	Trm1	Trm2	Trm3	Trm4	Trm1	Trm2	Trm3	Trm4	Trm1	Trm2	Trm3	Trm4	Année 1	Année 2	Année 3
CASJ/ Service Jeunesse															
Square Guldome															
Square Alexis Louis															
Cimetière 1															
Cimetière 2															
Cimetière 3															
WC Public Le mail															
Bibliothèque pour tous															
Bibliothèque Foyer Rural															
Parc Fonttaure															
Groupe Scolaire Surville															
Groupe Scolaire du Cros															
Salle Omnisports															
Salle Dudy															
Vestiaire Stade															
Chapelle des Fizons															
Eglise															
Foyer restaurant 3ème âge															
Hôtel de ville															
Terrain de boules															

Annexe 2

ERP	Coût	Total Annuel	
Vestiaires Stade -	20 000 €		2015
		20 000 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
CCAS / Service Jeunesse	58 000		
Vestiaires stade - travaux	500 000 €		
Cimetière 2 - Place PMR	1 800 €		
Cimetière 3 - Place PMR	1 800 €		2016
Terrain de Boule	1 500 €		
Salle Omnisports	6 700 €		
Hotel de Ville	40000	609 800	
ERP	Coût	Total Annuel	
Square Guidone	5 000 €		
Square Alexis Louis	3 000 €		
Liaison cimetière	4 700 €		
Cimetière 1	12 000		2017
Fontlaure	5 000 €		
Foyer Restaurant 3ème âge	22 000 €		
Groupe Scolaire Cros	100 000 €		
Hôtel de Ville	100 000 €	251 700 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Foyer	14 000 €		
Groupe scolaire Surville	25 000 €		2018
Salle Omnisports	30 000		
Chapelle des Figons	1 800		
Eglise	1800	72 600 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Surville - Maternelle	28 000		
Surville - Primaire	55 000		2019
Duby - Etude	3 000	86 000	
ERP	Coût	Total Annuel	
WC public	5 600		
Duby	330 000		2020
Bibliothèque pour tous	6000		
Bibliothèque Foyer rural	6000		
Foyer restaurant	14000	361 600	
Total :			1 401 700 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 20h30.

SUITE AU COURRIEL EN DATE DU 06 OCTOBRE 2015 DE LA LISTE DEMAIN EGUILLES, SONT ABORDEES LES QUESTIONS DIVERSES SUIVANTES :

-  **DIAGNOSTIC PLU : CONSULTATION DES HABITANTS,**
-  **PROJET DE CENTRE COMMERCIAL AUX JALASSIERES,**
-  **RYTHMES SCOLAIRES,**
-  **CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

LA SEANCE EST LEVEE A 21h00.



CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 07 octobre 2015

----- *Compte-Rendu*

La séance publique est **ouverte à 19h05**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Magali FRESIA, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO, 1^{ère} adjointe au Maire,

Pouvoirs : M. G.HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD – Mme S. MARCHESSON donne pouvoir M. B. COLSON – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – Mme A.M. GUILLEY donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. J. TROPINI donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à M. D.ROUX – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. J. LE BRIS -

Soit 20 présents, 08 pouvoirs, 1 absent, 28 membres sont donc présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 30 juin 2015 :

N°044	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – bureau d'études techniques CERRETTI – avant- projet -
N°045	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – avec Madame Emilie COSTES-THOMAS / Architecte DPLG – avant projet
N°046	06/07/2015	MAPA Moe carrefour Heckenroth/Rastel/Grappons
N°047	06/07/2015	Installation antenne Free mobile – château d'eau
N°048	08/07/2015	Mission coordonnateur SPS – rénovation vestiaires du Stade – avec Monsieur Eric BERTRAND
N°049	08/07/2015	SOCOTEC – convention de contrôle technique – rénovation des vestiaires du Stade d'Éguilles
N°050	08/07/2015	Contrat de maintenance logiciels Géosphère
N°051	21/07/2015	Prorogation pour six mois du Marché A Procédure Adaptée de fournitures et prestations de services d'assistance et maintenance informatique, bureautique, et vidéo – surveillance.
N°052	23/07/2015	MAPA Entretien des espaces verts
N°053	28/07/2015	Avenant 1 mapa aire sportive cros
N°054	20/08/2015	Avenant 1 – mapa aménagement des bureaux de la police municipale
N°055	20/08/2015	Couverture du terrain de boules – phase réalisation – avec M. Jean CAMPAGNOLI
N°056	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – Avec l'Association « AIX'TRA SPORTS » -
N°057	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « le cerf volant » - ateliers ludothèque
N°058	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « gymnastique du Pays d'Aix » - animations sportives

N°059	25/08/2015	Mapa MOE pour la construction de salles d'activités chemin des Grappons
N°060	28/08/2015	Tarifs – Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016
N°061	04/09/2015	Formation informatique de 3 agents communaux – avec OXER Technologie
N°062	04/09/2015	Païement exhumation/transfert – auprès de l'Agence Aixoise de Pompes Funèbres
N°063	07/09/2015	Contrat de location avec option d'achat, maintenance comprise, de 3 photocopieurs Kyocera avec 1 pacte
N°064	07/09/2015	Marché de travaux SAUR SUD-EST – remplacement de conduites d'adduction d'eau potable sous la rue de la Garde et de l'exutoire de l'eau brute du lavoir
N°065	08/09/2015	Domaine de Saint-Martin – voie de contournement – Etude de faisabilité
N°066	08/09/2015	Etude de faisabilité – Réaménagement de la RD17 – avec ARCHIGRAPH
N°067	08/09/2015	Contrat de délégation de services avec SOGELINK – traitement des déclarations DT-DICT
N°068	15/09/2015	Cessation d'activité ATP Charpente – reprise d'activité par M2C RENOVATION
N°069	22/09/2015	Autorisation de paiement avant mandatement pour E.N.I. auprès de la Trésorerie

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Madame SALEN-BERENGER ENTRE EN SEANCE A 19h11 soit 21 présents, 08 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la 12^{ème} séance du 30 juin 2015.

Aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité : Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : CREATION DE LA METROPOLE D'AIX ET DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est exposé au conseil municipal la décision de la Communauté du Pays d'Aix, formulée par un avis favorable de son Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, en date du 24 septembre 2015, de solliciter la création d'une métropole de droit commun dénommée « Aix Pays d'Aix ».

Le périmètre est aujourd'hui défini par les 36 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix. Sa population a été portée à 414 756 habitants après surclassement en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle dépasse donc le seuil de 400 000 habitants fixé par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Ce périmètre peut néanmoins évoluer en fonction des demandes d'adhésion d'autres intercommunalités voisines dans les Bouches-du-Rhône ou les départements limitrophes qui le souhaitent, dans le respect de la continuité territoriale. Ces demandes ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés en date du 24 septembre 2015 ;

VU la nécessité d'obtenir l'accord des communes à la majorité qualifiée ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, décide :

- **CONSIDERANT** la réaffirmation par tous les élus intercommunaux du Pays d'Aix de la reconnaissance des spécificités de leur territoire ;
- **CONSIDERANT** la volonté d'établir une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, pour élaborer une stratégie territoriale et mettre en place une coordination des politiques publiques des E.P.C.I, de leurs communes membres, du Département, de la Région et de l'Etat ;
- **De DONNER** votre accord conformément à l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales, pour que la Communauté du Pays d'Aix obtienne le statut de métropole ;

- **D'APPROUVER** la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en métropole au sens des articles L 5217-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA
Abstention	00	

QUESTION N° 02 : SOUTIEN DU MAIRE POUR EXERCER UN DOUBLE RECOURS CONTRE LE DECRET DU 28 AOUT 2015 ET CONTRE L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 – RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Le Conseil est donc consulté pour avis et soutien de la démarche du Maire dans l'intérêt de la commune au sens de l'article L.2121-29 du C.G.C.T.

9 griefs contre le décret et 7 contre l'arrêté inter préfectoral sont évoqués.

Les recours des autres communes sont évoqués.

La constitution d'avocat est évoquée ainsi que les règles de procédure.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : de soutenir l'action du Maire et l'engagement de dépenses correspondant (frais d'actes et contentieux).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	00	
Abstention	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA

QUESTION N° 03 : APPROBATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 5 DOSSIERS A CARACTERE STATUTAIRE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

En l'espèce, en conformité avec les principes de souplesse et libre administration énoncés ci-dessus, la C.L.E.T.C. de la C.P.A. du Mardi 16 Juin 2015, au cours de laquelle Monsieur Benoît COLSON représentait le Maire d'EGUILLES, a examiné 5 dossiers ainsi résumés (dont aucun ne concerne directement EGUILLES) :

Principe général : assurer la neutralité financière des transferts : Allocation de Compensation budgétaire = ressources transférées (somme des Allocations de Compensations fiscales) – charges transférées ; de telle sorte qu'il n'y ait pas de mise en commun des coûts du passé, seule l'évolution future étant mise en commun.

- 1) Evaluation définitive des charges transférées liées à **l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque**, au terme d'une 1^{ère} commission du 11 Octobre 2013 :

Avec les corrections en + et – ; les charges transférées de GARDANNE sont ramenées de 3.732.757 € à 3.692.184 €. Concernant GREASQUE : pas de correction, pour un montant de charges transférées qui reste à 381.852 €.

La C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

- 2) Evaluation des charges transférées liées à **la Médiathèque de PERTUIS** :

Charges réelles directes transférables à la C.P.A, montant définitif 2014 :

• Personnel : 8 agents titulaires (4 temps pleins 4 temps partiels) :.....	240.866 €
• Consommables fluides :.....	5.465 €
• Téléphonie :.....	761 €
• Charges courantes (abonnements, reliures, logiciels documentaires...) :.....	13.548 €
• Fournitures administratives :.....	20.427 €

Total des charges :.....	261.293 €
Recettes : adhésions =.....	- 5.240 €

Charge nette transférable : 256.053 €

Cette charge nette sera déduite de l'Allocation de Compensation communautaire qui revient à la ville de PERTUIS ; la C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

3) Evaluation des charges transférées liées à la salle et au patio du Bois de l'Aune :

La C.L.E.T.C. s'est basée sur le Compte Administratif 2014, ajusté sur le Budget Primitif 2015, selon ce tableau :

Salle du Bois de l'Aune			
Dépenses		Recettes	
charges de personnel (10 agents)	505 000 €	locations salle	2 840 €
alimentation	2 311 €	locations patio	25 776 €
Fournitures d'entretien	4 967 €		
Fournitures de petit équipement	6 316 €		
consommation de fluides	50 465 €		
autres charges de fonctionnement (moyens généraux)	57 527 €		
Contrats de prestation de services (organisation d'événements culturels)	51 437 €		
Locations mobilières	14 008 €		
maintenance	5 532 €		
études et recherches	3 600 €		
autres frais divers (prestations scénographiques, signalétique, hébergement...)	2 308 €		
dépenses de communication	48 790 €		
catalogues et imprimés	2 308 €		
divers - achat de spectacles	166 107 €		
réceptions	13 323 €		
redevance concession brevets	14 106 €		
assurances bâtiment	1 936 €		
informatique et téléphonie	12 507 €		
amortissements annuels	101 998 €		
TOTAL CHARGES	1 064 546 €	TOTAL PRODUITS	28 616 €
	COÛT NET		1 035 930 €

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil de communauté de rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence la somme de 1 035 930 €.

4) Evaluation des charges transférées liées au stade Maurice David :

Les charges de personnel sont estimées à 43 684 euros, soit l'équivalent d'un agent de maîtrise à 40% d'affectation (16 408 euros) et quatre agents de maîtrise à 20% d'affectation (27 276 euros).

Les charges de fonctionnement ont été estimées sur la base des montants constatés en 2013 qui est le dernier exercice avant le transfert de l'équipement à la CPA :

charges	montant	recettes	montant
frais relatifs au contrôle périodique des équipements	2 500 €	redevance d'occupation du domaine public	8 000 €
maintenance obligatoire préventive	3 000 €		
maintenance corrective	5 000 €		
entretien	21 500 €		
mise en œuvre des compétitions et entraînements	3 000 €		
amortissements de matériel	4 000 €		
entretien et suivi matériel agricole et bâti	13 800 €		
consommation de fluides:			
électricité	40 000 €		
gaz	25 700 €		
eau potable	2 500 €		
eau Canal de provence	4 000 €		
sous-comptages différenciés	15 000 €		
nettoyage locaux et tribunes	41 000 €		
charges de personnel	43 684 €		
Total dépenses	224 684 €	Total recettes	8 000 €
		Coût net annuel:	216 684 €

5) Evaluation des charges transférées liées à la piscine de Cabriès :

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de la piscine est basée sur la moyenne des chiffres issus des comptes administratifs 2010, 2011 et 2012 :

Piscine	
Dépenses	Recettes
dépenses de fonctionnement	8 183 € recettes
coût de fonctionnement technique	2 315 €
agents de permanence	7 073 €
agents administratifs	6 670 €
saisonniers	38 505 €
coût annualisé de renouvellement de l'équipement	6 426 €
TOTAL CHARGES	69 172 € TOTAL PRODUITS
	9 278 €
	COÛT NET
	-59 894 €

A la suite de la décision de la CLETC du 16 juin 2015 de ne pas intégrer dans les charges transférées le coût de renouvellement annualisé des équipements, il convient de déduire du montant des charges ainsi estimé **6 426 euros**.

Le nouveau montant des charges relatives à la piscine de Cabriès s'élève donc à 53 468 euros.

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ces transferts de charges selon les rapports de la C.L.E.T.C.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 : TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE ROUSSET - RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Il est rappelé la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2015_A153 du 10 Juillet 2015 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Un tel transfert est visé par l'article L 5211-5 paragraphe III du C.G.C.T. avec substitution pure et simple de la commune par l'E.P.C.I. à fiscalité propre dans le cadre de sa compétence (en l'espèce le développement économique avec gestion des zones d'activités qualifiées d'intérêt communautaire).

Selon les règles de majorité qualifiée et de représentation appliquées à la C.P.A, la délibération précitée de son conseil communautaire autorisant le transfert doit être validée par 12 conseils municipaux représentant 190.225 habitants où 18 conseils représentant 253.632 habitants avant le 12 Novembre 2015 compte tenu des délais impartis.

Par conséquent le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ce transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 05 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE SES AIDES AUX BUREAUX MUNICIPAUX DE L'EMPLOI – RAPPORTEUR : JEANNETTE BOURIAUD

Ce mécanisme correspondant à celui mis en place les années précédentes, avec la mise à disposition des logiciels « Pass'Avenir » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « Transférance » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences). La commune s'engage à organiser le « Salon de l'Orientation et de la Reconversion Professionnelle » en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale du Pays d'Aix et le PLIE.

La participation de la C.P.A. est d'un montant maximal de 4.100 € : (3.000 € d'aide au fonctionnement et 1.100 € de financement de l'abonnement aux logiciels « Pass'Avenir » et « Tranférance »).

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2016.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Madame LEMAN QUITTE LA SEANCE A 19h56 et donne son pouvoir à Monsieur Renaud DAGORNE soit 20 présents, 09 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

QUESTION N° 06 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité.

QUESTION N° 07 : AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU BRUTE PAR LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE A L'UNITE DE POTABILISATION DES LOGISSONS ET AVENANT PORTANT COMPENSATION ENTRE MOINS – VALUES ET PLUS – VALUES A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE AVEC LA S.A.U.R. FRANCE – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

1^{ère} délibération : quant – à la réduction du forfait de fourniture d'eau brute :

Le Conseil Municipal décide d'approuver un avenant réduisant de 35 à 34 litres / seconde sur 4 mois en Juin, Juillet, Août et Septembre, et de 35 à 30 litres / secondes sur 8 mois en Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre et Décembre la base tarifaire de fourniture d'eau brute par la Société du Canal de Provence et de limiter la durée de cet avenant à 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016, selon le minimum statutaire proposé par cette société d'économie mixte.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

2^{ème} délibération : quant – à la demande d'avenant de la S.A.U.R. France :

Le Conseil Municipal décide d'établir avec la S.A.U.R. France un avenant à sa convention de délégation de service public par affermage de 8.564,82 € en moins – valeur annuelle et 1.200 € en plus – valeur annuelle, d'autoriser la compensation entre plus et moins - values, soit une moins – valeur totale de 7.364,82 € par an, et d'en répercuter l'incidence pour 546.373 m3 distribués à raison d'une baisse du tarif de l'eau potable au mètre cube de 0,0134 €, soit, selon le tarif appliqué depuis la dernière délibération tarifaire de ce service fixé par la délibération n° 2009/089 du 9 Décembre 2009 de 0,61 € le mètre cube – 0,0134 € = 0,5966 € le m3.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 08 : COMPLEMENT APORTE AU CALCUL DE LA BASE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MAIRE – RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MAS

Le Conseil Municipal approuve le droit au remboursement du Maire, pour la durée de la mandature ou de ses fonctions, de tout frais réel engagé par lui, sur justificatifs, tant pour l'exercice de tout mandat ordinaire ou spécial, toute réunion de travail ou toute représentation de la commune d'Eguilles dans un cadre institutionnel en France Métropolitaine, y compris dans une instance syndicale corporatiste (union de maires ou association de communes et / ou collectivités territoriales, manifestation, meeting, congrès....) avec possibilité de prise en charge par le Maire de frais réels engagés par des adjoints, possibilité de report d'un exercice sur l'autre, avec un délai de remboursement soumis à une déchéance triennale, et pour un total annuel de frais remboursés n'excédant pas 6.000 €, à l'exclusion de toute dépense engagée dans un cadre strictement partisan.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC – VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA AUPRES DU PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Le présent rapport a pour objet de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui engage la commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1er janvier 2015.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil décide :

- **d' APPROUVER** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il vient d'être exposé en séance ;
- **d' AUTORISER** à présenter au Préfet du Département des Bouches du Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 et 2 ci-jointes
- **de DIRE** que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune;

selon les annexes ci-après :

NOM DE L'EMP	Année 1				Année 2				Année 3				Période 2		
	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Année 1	Année 2	Année 3
CASJ/ Service Jeunesse															
Square Guldome															
Square Alexis Louis															
Cimetière 1															
Cimetière 2															
Cimetière 3															
WC Public Le mail															
Bibliothèque pour tous															
Bibliothèque Foyer Rural															
Parc Fonttaure															
Groupe Scolaire Surville															
Groupe Scolaire du Cros															
Salle Omnisports															
Salle Dudy															
Vestiaire Stade															
Chapelle des Fizons															
Eglise															
Foyer restaurant 3ème âge															
Hôtel de ville															
Terrain de boules															

Annexe 2

ERP	Coût	Total Annuel	
Vestiaires Stade -	20 000 €		2015
		20 000 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
CCAS / Service Jeunesse	58 000		
Vestiaires stade - travaux	500 000 €		
Cimetière 2 - Place PMR	1 800 €		
Cimetière 3 - Place PMR	1 800 €		2016
Terrain de Boule	1 500 €		
Salle Omnisports	6 700 €		
Hotel de Ville	40000	609 800	
ERP	Coût	Total Annuel	
Square Guidone	5 000 €		
Square Alexis Louis	3 000 €		
Liaison cimetière	4 700 €		
Cimetière 1	12 000		2017
Fontlaure	5 000 €		
Foyer Restaurant 3ème âge	22 000 €		
Groupe Scolaire Cros	100 000 €		
Hôtel de Ville	100 000 €	251 700 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Foyer	14 000 €		2018
Groupe scolaire Surville	25 000 €		
Salle Omnisports	30 000		
Chapelle des Figons	1 800		
Eglise	1800	72 600 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Surville - Maternelle	28 000		
Surville - Primaire	55 000		2019
Duby - Etude	3 000	86 000	
ERP	Coût	Total Annuel	
WC public	5 600		
Duby	330 000		2020
Bibliothèque pour tous	6000		
Bibliothèque Foyer rural	6000		
Foyer restaurant	14000	361 600	
Total :			1 401 700 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 20h30.

SUITE AU COURRIEL EN DATE DU 06 OCTOBRE 2015 DE LA LISTE DEMAIN EGUILLES, SONT ABORDEES LES QUESTIONS DIVERSES SUIVANTES :

-  **DIAGNOSTIC PLU : CONSULTATION DES HABITANTS,**
-  **PROJET DE CENTRE COMMERCIAL AUX JALASSIERES,**
-  **RYTHMES SCOLAIRES,**
-  **CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

LA SEANCE EST LEVEE A 21h00.



CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 07 octobre 2015

----- *Compte-Rendu*

La séance publique est **ouverte à 19h05**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Magali FRESIA, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO, 1^{ère} adjointe au Maire,

Pouvoirs : M. G.HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD – Mme S. MARCHESSON donne pouvoir M. B. COLSON – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – Mme A.M. GUILLEY donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. J. TROPINI donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à M. D.ROUX – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. J. LE BRIS -

Soit 20 présents, 08 pouvoirs, 1 absent, 28 membres sont donc présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 30 juin 2015 :

N°044	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – bureau d'études techniques CERRETTI – avant- projet -
N°045	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – avec Madame Emilie COSTES-THOMAS / Architecte DPLG – avant projet
N°046	06/07/2015	MAPA Moe carrefour Heckenroth/Rastel/Grappons
N°047	06/07/2015	Installation antenne Free mobile – château d'eau
N°048	08/07/2015	Mission coordonnateur SPS – rénovation vestiaires du Stade – avec Monsieur Eric BERTRAND
N°049	08/07/2015	SOCOTEC – convention de contrôle technique – rénovation des vestiaires du Stade d'Éguilles
N°050	08/07/2015	Contrat de maintenance logiciels Géosphère
N°051	21/07/2015	Prorogation pour six mois du Marché A Procédure Adaptée de fournitures et prestations de services d'assistance et maintenance informatique, bureautique, et vidéo – surveillance.
N°052	23/07/2015	MAPA Entretien des espaces verts
N°053	28/07/2015	Avenant 1 mapa aire sportive cros
N°054	20/08/2015	Avenant 1 – mapa aménagement des bureaux de la police municipale
N°055	20/08/2015	Couverture du terrain de boules – phase réalisation – avec M. Jean CAMPAGNOLI
N°056	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – Avec l'Association « AIX'TRA SPORTS » -
N°057	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « le cerf volant » - ateliers ludothèque
N°058	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « gymnastique du Pays d'Aix » - animations sportives

N°059	25/08/2015	Mapa MOE pour la construction de salles d'activités chemin des Grappons
N°060	28/08/2015	Tarifs – Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016
N°061	04/09/2015	Formation informatique de 3 agents communaux – avec OXER Technologie
N°062	04/09/2015	Païement exhumation/transfert – auprès de l'Agence Aixoise de Pompes Funèbres
N°063	07/09/2015	Contrat de location avec option d'achat, maintenance comprise, de 3 photocopieurs Kyocera avec 1 pacte
N°064	07/09/2015	Marché de travaux SAUR SUD-EST – remplacement de conduites d'adduction d'eau potable sous la rue de la Garde et de l'exutoire de l'eau brute du lavoir
N°065	08/09/2015	Domaine de Saint-Martin – voie de contournement – Etude de faisabilité
N°066	08/09/2015	Etude de faisabilité – Réaménagement de la RD17 – avec ARCHIGRAPH
N°067	08/09/2015	Contrat de délégation de services avec SOGELINK – traitement des déclarations DT-DICT
N°068	15/09/2015	Cessation d'activité ATP Charpente – reprise d'activité par M2C RENOVATION
N°069	22/09/2015	Autorisation de paiement avant mandatement pour E.N.I. auprès de la Trésorerie

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Madame SALEN-BERENGER ENTRE EN SEANCE A 19h11 soit 21 présents, 08 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la 12^{ème} séance du 30 juin 2015.

Aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité : Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : CREATION DE LA METROPOLE D'AIX ET DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est exposé au conseil municipal la décision de la Communauté du Pays d'Aix, formulée par un avis favorable de son Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, en date du 24 septembre 2015, de solliciter la création d'une métropole de droit commun dénommée « Aix Pays d'Aix ».

Le périmètre est aujourd'hui défini par les 36 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix. Sa population a été portée à 414 756 habitants après surclassement en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle dépasse donc le seuil de 400 000 habitants fixé par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Ce périmètre peut néanmoins évoluer en fonction des demandes d'adhésion d'autres intercommunalités voisines dans les Bouches-du-Rhône ou les départements limitrophes qui le souhaitent, dans le respect de la continuité territoriale. Ces demandes ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés en date du 24 septembre 2015 ;

VU la nécessité d'obtenir l'accord des communes à la majorité qualifiée ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, décide :

- **CONSIDERANT** la réaffirmation par tous les élus intercommunaux du Pays d'Aix de la reconnaissance des spécificités de leur territoire ;
- **CONSIDERANT** la volonté d'établir une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, pour élaborer une stratégie territoriale et mettre en place une coordination des politiques publiques des E.P.C.I, de leurs communes membres, du Département, de la Région et de l'Etat ;
- **De DONNER** votre accord conformément à l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales, pour que la Communauté du Pays d'Aix obtienne le statut de métropole ;

- **D'APPROUVER** la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en métropole au sens des articles L 5217-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA
Abstention	00	

QUESTION N° 02 : SOUTIEN DU MAIRE POUR EXERCER UN DOUBLE RECOURS CONTRE LE DECRET DU 28 AOUT 2015 ET CONTRE L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 – RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Le Conseil est donc consulté pour avis et soutien de la démarche du Maire dans l'intérêt de la commune au sens de l'article L.2121-29 du C.G.C.T.

9 griefs contre le décret et 7 contre l'arrêté interpréfectoral sont évoqués.

Les recours des autres communes sont évoqués.

La constitution d'avocat est évoquée ainsi que les règles de procédure.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : de soutenir l'action du Maire et l'engagement de dépenses correspondant (frais d'actes et contentieux).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	00	
Abstention	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA

QUESTION N° 03 : APPROBATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 5 DOSSIERS A CARACTERE STATUTAIRE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

En l'espèce, en conformité avec les principes de souplesse et libre administration énoncés ci-dessus, la C.L.E.T.C. de la C.P.A. du Mardi 16 Juin 2015, au cours de laquelle Monsieur Benoît COLSON représentait le Maire d'EGUILLES, a examiné 5 dossiers ainsi résumés (dont aucun ne concerne directement EGUILLES) :

Principe général : assurer la neutralité financière des transferts : Allocation de Compensation budgétaire = ressources transférées (somme des Allocations de Compensations fiscales) – charges transférées ; de telle sorte qu'il n'y ait pas de mise en commun des coûts du passé, seule l'évolution future étant mise en commun.

- 1) Evaluation définitive des charges transférées liées à **l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque**, au terme d'une 1^{ère} commission du 11 Octobre 2013 :

Avec les corrections en + et – ; les charges transférées de GARDANNE sont ramenées de 3.732.757 € à 3.692.184 €. Concernant GREASQUE : pas de correction, pour un montant de charges transférées qui reste à 381.852 €.

La C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

- 2) Evaluation des charges transférées liées à **la Médiathèque de PERTUIS** :

Charges réelles directes transférables à la C.P.A, montant définitif 2014 :

• Personnel : 8 agents titulaires (4 temps pleins 4 temps partiels) :.....	240.866 €
• Consommables fluides :.....	5.465 €
• Téléphonie :.....	761 €
• Charges courantes (abonnements, reliures, logiciels documentaires...) :.....	13.548 €
• Fournitures administratives :.....	20.427 €
Total des charges :.....	261.293 €
Recettes : adhésions =.....	- 5.240 €

Charge nette transférable : 256.053 €

Cette charge nette sera déduite de l'Allocation de Compensation communautaire qui revient à la ville de PERTUIS ; la C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

3) Evaluation des charges transférées liées à la salle et au patio du Bois de l'Aune :

La C.L.E.T.C. s'est basée sur le Compte Administratif 2014, ajusté sur le Budget Primitif 2015, selon ce tableau :

Salle du Bois de l'Aune			
Dépenses		Recettes	
charges de personnel (10 agents)	505 000 €	locations salle	2 840 €
alimentation	2 311 €	locations patio	25 776 €
Fournitures d'entretien	4 967 €		
Fournitures de petit équipement	6 316 €		
consommation de fluides	50 465 €		
autres charges de fonctionnement (moyens généraux)	57 527 €		
Contrats de prestation de services (organisation d'événements culturels)	51 437 €		
Locations mobilières	14 008 €		
maintenance	5 532 €		
études et recherches	3 600 €		
autres frais divers (prestations scénographiques, signalétique, hébergement...)	2 308 €		
dépenses de communication	48 790 €		
catalogues et imprimés	2 308 €		
divers - achat de spectacles	166 107 €		
réceptions	13 323 €		
redevance concession brevets	14 106 €		
assurances bâtiment	1 936 €		
informatique et téléphonie	12 507 €		
amortissements annuels	101 998 €		
TOTAL CHARGES	1 064 546 €	TOTAL PRODUITS	28 616 €
	COÛT NET		1 035 930 €

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil de communauté de rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence la somme de 1 035 930 €.

4) Evaluation des charges transférées liées au stade Maurice David :

Les charges de personnel sont estimées à 43 684 euros, soit l'équivalent d'un agent de maîtrise à 40% d'affectation (16 408 euros) et quatre agents de maîtrise à 20% d'affectation (27 276 euros).

Les charges de fonctionnement ont été estimées sur la base des montants constatés en 2013 qui est le dernier exercice avant le transfert de l'équipement à la CPA :

charges	montant	recettes	montant
frais relatifs au contrôle périodique des équipements	2 500 €	redevance d'occupation du domaine public	8 000 €
maintenance obligatoire préventive	3 000 €		
maintenance corrective	5 000 €		
entretien	21 500 €		
mise en œuvre des compétitions et entraînements	3 000 €		
amortissements de matériel	4 000 €		
entretien et suivi matériel agricole et bâti	13 800 €		
consommation de fluides:			
électricité	40 000 €		
gaz	25 700 €		
eau potable	2 500 €		
eau Canal de provence	4 000 €		
sous-comptages différenciés	15 000 €		
nettoyage locaux et tribunes	41 000 €		
charges de personnel	43 684 €		
Total dépenses	224 684 €	Total recettes	8 000 €
		Coût net annuel:	216 684 €

5) Evaluation des charges transférées liées à la piscine de Cabriès :

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de la piscine est basée sur la moyenne des chiffres issus des comptes administratifs 2010, 2011 et 2012 :

Piscine	
Dépenses	Recettes
dépenses de fonctionnement	8 183 € recettes
coût de fonctionnement technique	2 315 €
agents de permanence	7 073 €
agents administratifs	6 670 €
saisonniers	38 505 €
coût annualisé de renouvellement de l'équipement	6 426 €
TOTAL CHARGES	69 172 € TOTAL PRODUITS
	9 278 €
	COÛT NET
	-59 894 €

A la suite de la décision de la CLETC du 16 juin 2015 de ne pas intégrer dans les charges transférées le coût de renouvellement annualisé des équipements, il convient de déduire du montant des charges ainsi estimé **6 426 euros**.

Le nouveau montant des charges relatives à la piscine de Cabriès s'élève donc à 53 468 euros.

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ces transferts de charges selon les rapports de la C.L.E.T.C.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 : TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE ROUSSET - RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Il est rappelé la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2015_A153 du 10 Juillet 2015 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Un tel transfert est visé par l'article L 5211-5 paragraphe III du C.G.C.T. avec substitution pure et simple de la commune par l'E.P.C.I. à fiscalité propre dans le cadre de sa compétence (en l'espèce le développement économique avec gestion des zones d'activités qualifiées d'intérêt communautaire).

Selon les règles de majorité qualifiée et de représentation appliquées à la C.P.A, la délibération précitée de son conseil communautaire autorisant le transfert doit être validée par 12 conseils municipaux représentant 190.225 habitants où 18 conseils représentant 253.632 habitants avant le 12 Novembre 2015 compte tenu des délais impartis.

Par conséquent le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ce transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 05 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE SES AIDES AUX BUREAUX MUNICIPAUX DE L'EMPLOI – RAPPORTEUR : JEANNETTE BOURIAUD

Ce mécanisme correspondant à celui mis en place les années précédentes, avec la mise à disposition des logiciels « Pass'Avenir » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « Transférance » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences). La commune s'engage à organiser le « Salon de l'Orientation et de la Reconversion Professionnelle » en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale du Pays d'Aix et le PLIE.

La participation de la C.P.A. est d'un montant maximal de 4.100 € : (3.000 € d'aide au fonctionnement et 1.100 € de financement de l'abonnement aux logiciels « Pass'Avenir » et « Tranférance »).

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2016.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Madame LEMAN QUITTE LA SEANCE A 19h56 et donne son pouvoir à Monsieur Renaud DAGORNE soit 20 présents, 09 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

QUESTION N° 06 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité.

QUESTION N° 07 : AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU BRUTE PAR LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE A L'UNITE DE POTABILISATION DES LOGISSONS ET AVENANT PORTANT COMPENSATION ENTRE MOINS – VALUES ET PLUS – VALUES A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE AVEC LA S.A.U.R. FRANCE – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

1^{ère} délibération : quant – à la réduction du forfait de fourniture d'eau brute :

Le Conseil Municipal décide d'approuver un avenant réduisant de 35 à 34 litres / seconde sur 4 mois en Juin, Juillet, Août et Septembre, et de 35 à 30 litres / secondes sur 8 mois en Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre et Décembre la base tarifaire de fourniture d'eau brute par la Société du Canal de Provence et de limiter la durée de cet avenant à 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016, selon le minimum statutaire proposé par cette société d'économie mixte.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

2^{ème} délibération : quant – à la demande d'avenant de la S.A.U.R. France :

Le Conseil Municipal décide d'établir avec la S.A.U.R. France un avenant à sa convention de délégation de service public par affermage de 8.564,82 € en moins – valeur annuelle et 1.200 € en plus – valeur annuelle, d'autoriser la compensation entre plus et moins - values, soit une moins – valeur totale de 7.364,82 € par an, et d'en répercuter l'incidence pour 546.373 m3 distribués à raison d'une baisse du tarif de l'eau potable au mètre cube de 0,0134 €, soit, selon le tarif appliqué depuis la dernière délibération tarifaire de ce service fixé par la délibération n° 2009/089 du 9 Décembre 2009 de 0,61 € le mètre cube – 0,0134 € = 0,5966 € le m3.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 08 : COMPLEMENT APORTE AU CALCUL DE LA BASE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MAIRE – RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MAS

Le Conseil Municipal approuve le droit au remboursement du Maire, pour la durée de la mandature ou de ses fonctions, de tout frais réel engagé par lui, sur justificatifs, tant pour l'exercice de tout mandat ordinaire ou spécial, toute réunion de travail ou toute représentation de la commune d'Eguilles dans un cadre institutionnel en France Métropolitaine, y compris dans une instance syndicale corporatiste (union de maires ou association de communes et / ou collectivités territoriales, manifestation, meeting, congrès....) avec possibilité de prise en charge par le Maire de frais réels engagés par des adjoints, possibilité de report d'un exercice sur l'autre, avec un délai de remboursement soumis à une déchéance triennale, et pour un total annuel de frais remboursés n'excédant pas 6.000 €, à l'exclusion de toute dépense engagée dans un cadre strictement partisan.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC – VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA AUPRES DU PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Le présent rapport a pour objet de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui engage la commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1er janvier 2015.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil décide :

- **d' APPROUVER** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il vient d'être exposé en séance ;
- **d' AUTORISER** à présenter au Préfet du Département des Bouches du Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 et 2 ci-jointes
- **de DIRE** que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune;

selon les annexes ci-après :

NOM DE L'IMP	Année 1				Année 2				Année 3				Période 2		
	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Année 1	Année 2	Année 3
CASJ/ Service Jeunesse															
Square Guldome															
Square Alexis Louis															
Cimetière 1															
Cimetière 2															
Cimetière 3															
WC Public Le mail															
Bibliothèque pour tous															
Bibliothèque Foyer Rural															
Parc Fonttaure															
Groupe Scolaire Surville															
Groupe Scolaire du Cros															
Salle Omnisports															
Salle Dudy															
Vestiaire Stade															
Chapelle des Fizons															
Eglise															
Foyer restaurant 3ème âge															
Hôtel de ville															
Terrain de boules															

Annexe 2

ERP	Coût	Total Annuel	
Vestiaires Stade -	20 000 €		2015
		20 000 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
CCAS / Service Jeunesse	58 000		
Vestiaires stade - travaux	500 000 €		
Cimetière 2 - Place PMR	1 800 €		
Cimetière 3 - Place PMR	1 800 €		2016
Terrain de Boule	1 500 €		
Salle Omnisports	6 700 €		
Hotel de Ville	40000	609 800	
ERP	Coût	Total Annuel	
Square Guidone	5 000 €		
Square Alexis Louis	3 000 €		
Liaison cimetière	4 700 €		
Cimetière 1	12 000		2017
Fontlaure	5 000 €		
Foyer Restaurant 3ème âge	22 000 €		
Groupe Scolaire Cros	100 000 €		
Hôtel de Ville	100 000 €	251 700 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Foyer	14 000 €		
Groupe scolaire Surville	25 000 €		2018
Salle Omnisports	30 000		
Chapelle des Figons	1 800		
Eglise	1800	72 600 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Surville - Maternelle	28 000		
Surville - Primaire	55 000		2019
Duby - Etude	3 000	86 000	
ERP	Coût	Total Annuel	
WC public	5 600		
Duby	330 000		2020
Bibliothèque pour tous	6000		
Bibliothèque Foyer rural	6000		
Foyer restaurant	14000	361 600	
		Total :	1 401 700 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 20h30.

SUITE AU COURRIEL EN DATE DU 06 OCTOBRE 2015 DE LA LISTE DEMAIN EGUILLES, SONT ABORDEES LES QUESTIONS DIVERSES SUIVANTES :

-  **DIAGNOSTIC PLU : CONSULTATION DES HABITANTS,**
-  **PROJET DE CENTRE COMMERCIAL AUX JALASSIERES,**
-  **RYTHMES SCOLAIRES,**
-  **CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

LA SEANCE EST LEVEE A 21h00.



CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 07 octobre 2015

----- *Compte-Rendu*

La séance publique est **ouverte à 19h05**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Magali FRESIA, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO, 1^{ère} adjointe au Maire,

Pouvoirs : M. G.HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD – Mme S. MARCHESSON donne pouvoir M. B. COLSON – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – Mme A.M. GUILLEY donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. J. TROPINI donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à M. D.ROUX – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. J. LE BRIS -

Soit 20 présents, 08 pouvoirs, 1 absent, 28 membres sont donc présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 30 juin 2015 :

N°044	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – bureau d'études techniques CERRETTI – avant- projet -
N°045	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – avec Madame Emilie COSTES-THOMAS / Architecte DPLG – avant projet
N°046	06/07/2015	MAPA Moe carrefour Heckenroth/Rastel/Grappons
N°047	06/07/2015	Installation antenne Free mobile – château d'eau
N°048	08/07/2015	Mission coordonnateur SPS – rénovation vestiaires du Stade – avec Monsieur Eric BERTRAND
N°049	08/07/2015	SOCOTEC – convention de contrôle technique – rénovation des vestiaires du Stade d'Éguilles
N°050	08/07/2015	Contrat de maintenance logiciels Géosphère
N°051	21/07/2015	Prorogation pour six mois du Marché A Procédure Adaptée de fournitures et prestations de services d'assistance et maintenance informatique, bureautique, et vidéo – surveillance.
N°052	23/07/2015	MAPA Entretien des espaces verts
N°053	28/07/2015	Avenant 1 mapa aire sportive cros
N°054	20/08/2015	Avenant 1 – mapa aménagement des bureaux de la police municipale
N°055	20/08/2015	Couverture du terrain de boules – phase réalisation – avec M. Jean CAMPAGNOLI
N°056	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – Avec l'Association « AIX'TRA SPORTS » -
N°057	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « le cerf volant » - ateliers ludothèque
N°058	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « gymnastique du Pays d'Aix » - animations sportives

N°059	25/08/2015	Mapa MOE pour la construction de salles d'activités chemin des Grappons
N°060	28/08/2015	Tarifs – Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016
N°061	04/09/2015	Formation informatique de 3 agents communaux – avec OXER Technologie
N°062	04/09/2015	Paieement exhumation/transfert – auprès de l'Agence Aixoise de Pompes Funèbres
N°063	07/09/2015	Contrat de location avec option d'achat, maintenance comprise, de 3 photocopieurs Kyocera avec 1 pacte
N°064	07/09/2015	Marché de travaux SAUR SUD-EST – remplacement de conduites d'adduction d'eau potable sous la rue de la Garde et de l'exutoire de l'eau brute du lavoir
N°065	08/09/2015	Domaine de Saint-Martin – voie de contournement – Etude de faisabilité
N°066	08/09/2015	Etude de faisabilité – Réaménagement de la RD17 – avec ARCHIGRAPH
N°067	08/09/2015	Contrat de délégation de services avec SOGELINK – traitement des déclarations DT-DICT
N°068	15/09/2015	Cessation d'activité ATP Charpente – reprise d'activité par M2C RENOVATION
N°069	22/09/2015	Autorisation de paiement avant mandatement pour E.N.I. auprès de la Trésorerie

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Madame SALEN-BERENGER ENTRE EN SEANCE A 19h11 soit 21 présents, 08 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la 12^{ème} séance du 30 juin 2015.

Aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité : Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : CREATION DE LA METROPOLE D'AIX ET DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est exposé au conseil municipal la décision de la Communauté du Pays d'Aix, formulée par un avis favorable de son Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, en date du 24 septembre 2015, de solliciter la création d'une métropole de droit commun dénommée « Aix Pays d'Aix ».

Le périmètre est aujourd'hui défini par les 36 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix. Sa population a été portée à 414 756 habitants après surclassement en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle dépasse donc le seuil de 400 000 habitants fixé par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Ce périmètre peut néanmoins évoluer en fonction des demandes d'adhésion d'autres intercommunalités voisines dans les Bouches-du-Rhône ou les départements limitrophes qui le souhaitent, dans le respect de la continuité territoriale. Ces demandes ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés en date du 24 septembre 2015 ;

VU la nécessité d'obtenir l'accord des communes à la majorité qualifiée ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, décide :

- **CONSIDERANT** la réaffirmation par tous les élus intercommunaux du Pays d'Aix de la reconnaissance des spécificités de leur territoire ;
- **CONSIDERANT** la volonté d'établir une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, pour élaborer une stratégie territoriale et mettre en place une coordination des politiques publiques des E.P.C.I, de leurs communes membres, du Département, de la Région et de l'Etat ;
- **De DONNER** votre accord conformément à l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales, pour que la Communauté du Pays d'Aix obtienne le statut de métropole ;

- **D'APPROUVER** la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en métropole au sens des articles L 5217-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA
Abstention	00	

QUESTION N° 02 : SOUTIEN DU MAIRE POUR EXERCER UN DOUBLE RECOURS CONTRE LE DECRET DU 28 AOUT 2015 ET CONTRE L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 – RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Le Conseil est donc consulté pour avis et soutien de la démarche du Maire dans l'intérêt de la commune au sens de l'article L.2121-29 du C.G.C.T.

9 griefs contre le décret et 7 contre l'arrêté inter préfectoral sont évoqués.

Les recours des autres communes sont évoqués.

La constitution d'avocat est évoquée ainsi que les règles de procédure.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : de soutenir l'action du Maire et l'engagement de dépenses correspondant (frais d'actes et contentieux).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	00	
Abstention	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA

QUESTION N° 03 : APPROBATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 5 DOSSIERS A CARACTERE STATUTAIRE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

En l'espèce, en conformité avec les principes de souplesse et libre administration énoncés ci-dessus, la C.L.E.T.C. de la C.P.A. du Mardi 16 Juin 2015, au cours de laquelle Monsieur Benoît COLSON représentait le Maire d'EGUILLES, a examiné 5 dossiers ainsi résumés (dont aucun ne concerne directement EGUILLES) :

Principe général : assurer la neutralité financière des transferts : Allocation de Compensation budgétaire = ressources transférées (somme des Allocations de Compensations fiscales) – charges transférées ; de telle sorte qu'il n'y ait pas de mise en commun des coûts du passé, seule l'évolution future étant mise en commun.

- 1) Evaluation définitive des charges transférées liées à **l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque**, au terme d'une 1^{ère} commission du 11 Octobre 2013 :

Avec les corrections en + et – ; les charges transférées de GARDANNE sont ramenées de 3.732.757 € à 3.692.184 €. Concernant GREASQUE : pas de correction, pour un montant de charges transférées qui reste à 381.852 €.

La C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

- 2) Evaluation des charges transférées liées à **la Médiathèque de PERTUIS** :

Charges réelles directes transférables à la C.P.A, montant définitif 2014 :

• Personnel : 8 agents titulaires (4 temps pleins 4 temps partiels) :.....	240.866 €
• Consommables fluides :.....	5.465 €
• Téléphonie :.....	761 €
• Charges courantes (abonnements, reliures, logiciels documentaires...) :.....	13.548 €
• Fournitures administratives :.....	20.427 €

Total des charges :.....	261.293 €
Recettes : adhésions =.....	- 5.240 €

Charge nette transférable : 256.053 €

Cette charge nette sera déduite de l'Allocation de Compensation communautaire qui revient à la ville de PERTUIS ; la C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

3) Evaluation des charges transférées liées à la salle et au patio du Bois de l'Aune :

La C.L.E.T.C. s'est basée sur le Compte Administratif 2014, ajusté sur le Budget Primitif 2015, selon ce tableau :

Salle du Bois de l'Aune			
Dépenses		Recettes	
charges de personnel (10 agents)	505 000 €	locations salle	2 840 €
alimentation	2 311 €	locations patio	25 776 €
Fournitures d'entretien	4 967 €		
Fournitures de petit équipement	6 316 €		
consommation de fluides	50 465 €		
autres charges de fonctionnement (moyens généraux)	57 527 €		
Contrats de prestation de services (organisation d'événements culturels)	51 437 €		
Locations mobilières	14 008 €		
maintenance	5 532 €		
études et recherches	3 600 €		
autres frais divers (prestations scénographiques, signalétique, hébergement...)	2 308 €		
dépenses de communication	48 790 €		
catalogues et imprimés	2 308 €		
divers - achat de spectacles	166 107 €		
réceptions	13 323 €		
redevance concession brevets	14 106 €		
assurances bâtiment	1 936 €		
informatique et téléphonie	12 507 €		
amortissements annuels	101 998 €		
TOTAL CHARGES	1 064 546 €	TOTAL PRODUITS	28 616 €
	COÛT NET		1 035 930 €

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil de communauté de rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence la somme de 1 035 930 €.

4) Evaluation des charges transférées liées au stade Maurice David :

Les charges de personnel sont estimées à 43 684 euros, soit l'équivalent d'un agent de maîtrise à 40% d'affectation (16 408 euros) et quatre agents de maîtrise à 20% d'affectation (27 276 euros).

Les charges de fonctionnement ont été estimées sur la base des montants constatés en 2013 qui est le dernier exercice avant le transfert de l'équipement à la CPA :

charges	montant	recettes	montant
frais relatifs au contrôle périodique des équipements	2 500 €	redevance d'occupation du domaine public	8 000 €
maintenance obligatoire préventive	3 000 €		
maintenance corrective	5 000 €		
entretien	21 500 €		
mise en œuvre des compétitions et entraînements	3 000 €		
amortissements de matériel	4 000 €		
entretien et suivi matériel agricole et bâti	13 800 €		
consommation de fluides:			
électricité	40 000 €		
gaz	25 700 €		
eau potable	2 500 €		
eau Canal de provence	4 000 €		
sous-comptages différenciés	15 000 €		
nettoyage locaux et tribunes	41 000 €		
charges de personnel	43 684 €		
Total dépenses	224 684 €	Total recettes	8 000 €
		Coût net annuel:	216 684 €

5) Evaluation des charges transférées liées à la piscine de Cabriès :

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de la piscine est basée sur la moyenne des chiffres issus des comptes administratifs 2010, 2011 et 2012 :

Piscine	
Dépenses	Recettes
dépenses de fonctionnement	8 183 € recettes
coût de fonctionnement technique	2 315 €
agents de permanence	7 073 €
agents administratifs	6 670 €
saisonniers	38 505 €
coût annualisé de renouvellement de l'équipement	6 426 €
TOTAL CHARGES	69 172 € TOTAL PRODUITS
	9 278 €
	COÛT NET -59 894 €

A la suite de la décision de la CLETC du 16 juin 2015 de ne pas intégrer dans les charges transférées le coût de renouvellement annualisé des équipements, il convient de déduire du montant des charges ainsi estimé **6 426 euros**.

Le nouveau montant des charges relatives à la piscine de Cabriès s'élève donc à 53 468 euros.

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ces transferts de charges selon les rapports de la C.L.E.T.C.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 : TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE ROUSSET - RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Il est rappelé la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2015_A153 du 10 Juillet 2015 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Un tel transfert est visé par l'article L 5211-5 paragraphe III du C.G.C.T. avec substitution pure et simple de la commune par l'E.P.C.I. à fiscalité propre dans le cadre de sa compétence (en l'espèce le développement économique avec gestion des zones d'activités qualifiées d'intérêt communautaire).

Selon les règles de majorité qualifiée et de représentation appliquées à la C.P.A, la délibération précitée de son conseil communautaire autorisant le transfert doit être validée par 12 conseils municipaux représentant 190.225 habitants où 18 conseils représentant 253.632 habitants avant le 12 Novembre 2015 compte tenu des délais impartis.

Par conséquent le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ce transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 05 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE SES AIDES AUX BUREAUX MUNICIPAUX DE L'EMPLOI – RAPPORTEUR : JEANNETTE BOURIAUD

Ce mécanisme correspondant à celui mis en place les années précédentes, avec la mise à disposition des logiciels « Pass'Avenir » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « Transférance » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences). La commune s'engage à organiser le « Salon de l'Orientation et de la Reconversion Professionnelle » en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale du Pays d'Aix et le PLIE.

La participation de la C.P.A. est d'un montant maximal de 4.100 € : (3.000 € d'aide au fonctionnement et 1.100 € de financement de l'abonnement aux logiciels « Pass'Avenir » et « Tranférance »).

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2016.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Madame LEMAN QUITTE LA SEANCE A 19h56 et donne son pouvoir à Monsieur Renaud DAGORNE soit 20 présents, 09 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

QUESTION N° 06 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité.

QUESTION N° 07 : AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU BRUTE PAR LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE A L'UNITE DE POTABILISATION DES LOGISSONS ET AVENANT PORTANT COMPENSATION ENTRE MOINS – VALUES ET PLUS – VALUES A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE AVEC LA S.A.U.R. FRANCE – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

1^{ère} délibération : quant – à la réduction du forfait de fourniture d'eau brute :

Le Conseil Municipal décide d'approuver un avenant réduisant de 35 à 34 litres / seconde sur 4 mois en Juin, Juillet, Août et Septembre, et de 35 à 30 litres / secondes sur 8 mois en Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre et Décembre la base tarifaire de fourniture d'eau brute par la Société du Canal de Provence et de limiter la durée de cet avenant à 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016, selon le minimum statutaire proposé par cette société d'économie mixte.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

2^{ème} délibération : quant – à la demande d'avenant de la S.A.U.R. France :

Le Conseil Municipal décide d'établir avec la S.A.U.R. France un avenant à sa convention de délégation de service public par affermage de 8.564,82 € en moins – valeur annuelle et 1.200 € en plus – valeur annuelle, d'autoriser la compensation entre plus et moins - values, soit une moins – valeur totale de 7.364,82 € par an, et d'en répercuter l'incidence pour 546.373 m3 distribués à raison d'une baisse du tarif de l'eau potable au mètre cube de 0,0134 €, soit, selon le tarif appliqué depuis la dernière délibération tarifaire de ce service fixé par la délibération n° 2009/089 du 9 Décembre 2009 de 0,61 € le mètre cube – 0,0134 € = 0,5966 € le m3.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 08 : COMPLEMENT APORTE AU CALCUL DE LA BASE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MAIRE – RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MAS

Le Conseil Municipal approuve le droit au remboursement du Maire, pour la durée de la mandature ou de ses fonctions, de tout frais réel engagé par lui, sur justificatifs, tant pour l'exercice de tout mandat ordinaire ou spécial, toute réunion de travail ou toute représentation de la commune d'Eguilles dans un cadre institutionnel en France Métropolitaine, y compris dans une instance syndicale corporatiste (union de maires ou association de communes et / ou collectivités territoriales, manifestation, meeting, congrès....) avec possibilité de prise en charge par le Maire de frais réels engagés par des adjoints, possibilité de report d'un exercice sur l'autre, avec un délai de remboursement soumis à une déchéance triennale, et pour un total annuel de frais remboursés n'excédant pas 6.000 €, à l'exclusion de toute dépense engagée dans un cadre strictement partisan.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC – VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA AUPRES DU PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Le présent rapport a pour objet de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui engage la commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1er janvier 2015.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil décide :

- **d' APPROUVER** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il vient d'être exposé en séance ;
- **d' AUTORISER** à présenter au Préfet du Département des Bouches du Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 et 2 ci-jointes
- **de DIRE** que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune;

selon les annexes ci-après :

NOM DE L'EMP	Année 1				Année 2				Année 3				Période 2		
	Trm1	Trm2	Trm3	Trm4	Trm1	Trm2	Trm3	Trm4	Trm1	Trm2	Trm3	Trm4	Année 1	Année 2	Année 3
CASJ/ Service Jeunesse															
Square Guldome															
Square Alexis Louis															
Cimetière 1															
Cimetière 2															
Cimetière 3															
WC Public Le mail															
Bibliothèque pour tous															
Bibliothèque Foyer Rural															
Parc Fonttaure															
Groupe Scolaire Surville															
Groupe Scolaire du Cros															
Salle Omnisports															
Salle Dudy															
Vestiaire Stade															
Chapelle des Fizons															
Eglise															
Foyer restaurant 3ème âge															
Hôtel de ville															
Terrain de boules															

Annexe 2

ERP	Coût	Total Annuel	
Vestiaires Stade -	20 000 €		2015
		20 000 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
CCAS / Service Jeunesse	58 000		
Vestiaires stade - travaux	500 000 €		
Cimetière 2 - Place PMR	1 800 €		
Cimetière 3 - Place PMR	1 800 €		2016
Terrain de Boule	1 500 €		
Salle Omnisports	6 700 €		
Hotel de Ville	40000	609 800	
ERP	Coût	Total Annuel	
Square Guidone	5 000 €		
Square Alexis Louis	3 000 €		
Liaison cimetière	4 700 €		
Cimetière 1	12 000		2017
Fontlaure	5 000 €		
Foyer Restaurant 3ème âge	22 000 €		
Groupe Scolaire Cros	100 000 €		
Hôtel de Ville	100 000 €	251 700 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Foyer	14 000 €		
Groupe scolaire Surville	25 000 €		2018
Salle Omnisports	30 000		
Chapelle des Figons	1 800		
Eglise	1800	72 600 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Surville - Maternelle	28 000		
Surville - Primaire	55 000		2019
Duby - Etude	3 000	86 000	
ERP	Coût	Total Annuel	
WC public	5 600		
Duby	330 000		2020
Bibliothèque pour tous	6000		
Bibliothèque Foyer rural	6000		
Foyer restaurant	14000	361 600	
Total :			1 401 700 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 20h30.

SUITE AU COURRIEL EN DATE DU 06 OCTOBRE 2015 DE LA LISTE DEMAIN EGUILLES, SONT ABORDEES LES QUESTIONS DIVERSES SUIVANTES :

-  **DIAGNOSTIC PLU : CONSULTATION DES HABITANTS,**
-  **PROJET DE CENTRE COMMERCIAL AUX JALASSIERES,**
-  **RYTHMES SCOLAIRES,**
-  **CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

LA SEANCE EST LEVEE A 21h00.



CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 07 octobre 2015

----- *Compte-Rendu*

La séance publique est **ouverte à 19h05**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Magali FRESIA, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO, 1^{ère} adjointe au Maire,

Pouvoirs : M. G.HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD – Mme S. MARCHESSON donne pouvoir M. B. COLSON – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – Mme A.M. GUILLEY donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. J. TROPINI donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à M. D.ROUX – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. J. LE BRIS -

Soit 20 présents, 08 pouvoirs, 1 absent, 28 membres sont donc présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 30 juin 2015 :

N°044	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – bureau d'études techniques CERRETTI – avant- projet -
N°045	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – avec Madame Emilie COSTES-THOMAS / Architecte DPLG – avant projet
N°046	06/07/2015	MAPA Moe carrefour Heckenroth/Rastel/Grappons
N°047	06/07/2015	Installation antenne Free mobile – château d'eau
N°048	08/07/2015	Mission coordonnateur SPS – rénovation vestiaires du Stade – avec Monsieur Eric BERTRAND
N°049	08/07/2015	SOCOTEC – convention de contrôle technique – rénovation des vestiaires du Stade d'Éguilles
N°050	08/07/2015	Contrat de maintenance logiciels Géosphère
N°051	21/07/2015	Prorogation pour six mois du Marché A Procédure Adaptée de fournitures et prestations de services d'assistance et maintenance informatique, bureautique, et vidéo – surveillance.
N°052	23/07/2015	MAPA Entretien des espaces verts
N°053	28/07/2015	Avenant 1 mapa aire sportive cros
N°054	20/08/2015	Avenant 1 – mapa aménagement des bureaux de la police municipale
N°055	20/08/2015	Couverture du terrain de boules – phase réalisation – avec M. Jean CAMPAGNOLI
N°056	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – Avec l'Association « AIX'TRA SPORTS » -
N°057	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « le cerf volant » - ateliers ludothèque
N°058	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « gymnastique du Pays d'Aix » - animations sportives

N°059	25/08/2015	Mapa MOE pour la construction de salles d'activités chemin des Grappons
N°060	28/08/2015	Tarifs – Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016
N°061	04/09/2015	Formation informatique de 3 agents communaux – avec OXER Technologie
N°062	04/09/2015	Païement exhumation/transfert – auprès de l'Agence Aixoise de Pompes Funèbres
N°063	07/09/2015	Contrat de location avec option d'achat, maintenance comprise, de 3 photocopieurs Kyocera avec 1 pacte
N°064	07/09/2015	Marché de travaux SAUR SUD-EST – remplacement de conduites d'adduction d'eau potable sous la rue de la Garde et de l'exutoire de l'eau brute du lavoir
N°065	08/09/2015	Domaine de Saint-Martin – voie de contournement – Etude de faisabilité
N°066	08/09/2015	Etude de faisabilité – Réaménagement de la RD17 – avec ARCHIGRAPH
N°067	08/09/2015	Contrat de délégation de services avec SOGELINK – traitement des déclarations DT-DICT
N°068	15/09/2015	Cessation d'activité ATP Charpente – reprise d'activité par M2C RENOVATION
N°069	22/09/2015	Autorisation de paiement avant mandatement pour E.N.I. auprès de la Trésorerie

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Madame SALEN-BERENGER ENTRE EN SEANCE A 19h11 soit 21 présents, 08 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la 12^{ème} séance du 30 juin 2015.

Aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité : Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : CREATION DE LA METROPOLE D'AIX ET DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est exposé au conseil municipal la décision de la Communauté du Pays d'Aix, formulée par un avis favorable de son Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, en date du 24 septembre 2015, de solliciter la création d'une métropole de droit commun dénommée « Aix Pays d'Aix ».

Le périmètre est aujourd'hui défini par les 36 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix. Sa population a été portée à 414 756 habitants après surclassement en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle dépasse donc le seuil de 400 000 habitants fixé par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Ce périmètre peut néanmoins évoluer en fonction des demandes d'adhésion d'autres intercommunalités voisines dans les Bouches-du-Rhône ou les départements limitrophes qui le souhaitent, dans le respect de la continuité territoriale. Ces demandes ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés en date du 24 septembre 2015 ;

VU la nécessité d'obtenir l'accord des communes à la majorité qualifiée ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, décide :

- **CONSIDERANT** la réaffirmation par tous les élus intercommunaux du Pays d'Aix de la reconnaissance des spécificités de leur territoire ;
- **CONSIDERANT** la volonté d'établir une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, pour élaborer une stratégie territoriale et mettre en place une coordination des politiques publiques des E.P.C.I, de leurs communes membres, du Département, de la Région et de l'Etat ;
- **De DONNER** votre accord conformément à l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales, pour que la Communauté du Pays d'Aix obtienne le statut de métropole ;

- **D'APPROUVER** la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en métropole au sens des articles L 5217-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA
Abstention	00	

QUESTION N° 02 : SOUTIEN DU MAIRE POUR EXERCER UN DOUBLE RECOURS CONTRE LE DECRET DU 28 AOUT 2015 ET CONTRE L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 – RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Le Conseil est donc consulté pour avis et soutien de la démarche du Maire dans l'intérêt de la commune au sens de l'article L.2121-29 du C.G.C.T.

9 griefs contre le décret et 7 contre l'arrêté inter préfectoral sont évoqués.

Les recours des autres communes sont évoqués.

La constitution d'avocat est évoquée ainsi que les règles de procédure.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : de soutenir l'action du Maire et l'engagement de dépenses correspondant (frais d'actes et contentieux).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	00	
Abstention	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA

QUESTION N° 03 : APPROBATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 5 DOSSIERS A CARACTERE STATUTAIRE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

En l'espèce, en conformité avec les principes de souplesse et libre administration énoncés ci-dessus, la C.L.E.T.C. de la C.P.A. du Mardi 16 Juin 2015, au cours de laquelle Monsieur Benoît COLSON représentait le Maire d'EGUILLES, a examiné 5 dossiers ainsi résumés (dont aucun ne concerne directement EGUILLES) :

Principe général : assurer la neutralité financière des transferts : Allocation de Compensation budgétaire = ressources transférées (somme des Allocations de Compensations fiscales) – charges transférées ; de telle sorte qu'il n'y ait pas de mise en commun des coûts du passé, seule l'évolution future étant mise en commun.

- 1) Evaluation définitive des charges transférées liées à **l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque**, au terme d'une 1^{ère} commission du 11 Octobre 2013 :

Avec les corrections en + et – ; les charges transférées de GARDANNE sont ramenées de 3.732.757 € à 3.692.184 €. Concernant GREASQUE : pas de correction, pour un montant de charges transférées qui reste à 381.852 €.

La C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

- 2) Evaluation des charges transférées liées à **la Médiathèque de PERTUIS** :

Charges réelles directes transférables à la C.P.A, montant définitif 2014 :

• Personnel : 8 agents titulaires (4 temps pleins 4 temps partiels) :.....	240.866 €
• Consommables fluides :.....	5.465 €
• Téléphonie :.....	761 €
• Charges courantes (abonnements, reliures, logiciels documentaires...) :.....	13.548 €
• Fournitures administratives :.....	20.427 €
<hr/>	
Total des charges :.....	261.293 €
Recettes : adhésions =.....	- 5.240 €

Charge nette transférable : 256.053 €

Cette charge nette sera déduite de l'Allocation de Compensation communautaire qui revient à la ville de PERTUIS ; la C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

3) Evaluation des charges transférées liées à la salle et au patio du Bois de l'Aune :

La C.L.E.T.C. s'est basée sur le Compte Administratif 2014, ajusté sur le Budget Primitif 2015, selon ce tableau :

Salle du Bois de l'Aune			
Dépenses		Recettes	
charges de personnel (10 agents)	505 000 €	locations salle	2 840 €
alimentation	2 311 €	locations patio	25 776 €
Fournitures d'entretien	4 967 €		
Fournitures de petit équipement	6 316 €		
consommation de fluides	50 465 €		
autres charges de fonctionnement (moyens généraux)	57 527 €		
Contrats de prestation de services (organisation d'événements culturels)	51 437 €		
Locations mobilières	14 008 €		
maintenance	5 532 €		
études et recherches	3 600 €		
autres frais divers (prestations scénographiques, signalétique, hébergement...)	2 308 €		
dépenses de communication	48 790 €		
catalogues et imprimés	2 308 €		
divers - achat de spectacles	166 107 €		
réceptions	13 323 €		
redevance concession brevets	14 106 €		
assurances bâtiment	1 936 €		
informatique et téléphonie	12 507 €		
amortissements annuels	101 998 €		
TOTAL CHARGES	1 064 546 €	TOTAL PRODUITS	28 616 €
	COÛT NET		1 035 930 €

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil de communauté de rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence la somme de 1 035 930 €.

4) Evaluation des charges transférées liées au stade Maurice David :

Les charges de personnel sont estimées à 43 684 euros, soit l'équivalent d'un agent de maîtrise à 40% d'affectation (16 408 euros) et quatre agents de maîtrise à 20% d'affectation (27 276 euros).

Les charges de fonctionnement ont été estimées sur la base des montants constatés en 2013 qui est le dernier exercice avant le transfert de l'équipement à la CPA :

charges	montant	recettes	montant
frais relatifs au contrôle périodique des équipements	2 500 €	redevance d'occupation du domaine public	8 000 €
maintenance obligatoire préventive	3 000 €		
maintenance corrective	5 000 €		
entretien	21 500 €		
mise en œuvre des compétitions et entraînements	3 000 €		
amortissements de matériel	4 000 €		
entretien et suivi matériel agricole et bâti	13 800 €		
consommation de fluides:			
électricité	40 000 €		
gaz	25 700 €		
eau potable	2 500 €		
eau Canal de provence	4 000 €		
sous-comptages différenciés	15 000 €		
nettoyage locaux et tribunes	41 000 €		
charges de personnel	43 684 €		
Total dépenses	224 684 €	Total recettes	8 000 €
		Coût net annuel:	216 684 €

5) Evaluation des charges transférées liées à la piscine de Cabriès :

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de la piscine est basée sur la moyenne des chiffres issus des comptes administratifs 2010, 2011 et 2012 :

Piscine	
Dépenses	Recettes
dépenses de fonctionnement	8 183 € recettes
coût de fonctionnement technique	2 315 €
agents de permanence	7 073 €
agents administratifs	6 670 €
saisonniers	38 505 €
coût annualisé de renouvellement de l'équipement	6 426 €
TOTAL CHARGES	69 172 € TOTAL PRODUITS
	9 278 €
	COÛT NET
	-59 894 €

A la suite de la décision de la CLETC du 16 juin 2015 de ne pas intégrer dans les charges transférées le coût de renouvellement annualisé des équipements, il convient de déduire du montant des charges ainsi estimé **6 426 euros**.

Le nouveau montant des charges relatives à la piscine de Cabriès s'élève donc à 53 468 euros.

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ces transferts de charges selon les rapports de la C.L.E.T.C.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 : TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE ROUSSET - RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Il est rappelé la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2015_A153 du 10 Juillet 2015 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Un tel transfert est visé par l'article L 5211-5 paragraphe III du C.G.C.T. avec substitution pure et simple de la commune par l'E.P.C.I. à fiscalité propre dans le cadre de sa compétence (en l'espèce le développement économique avec gestion des zones d'activités qualifiées d'intérêt communautaire).

Selon les règles de majorité qualifiée et de représentation appliquées à la C.P.A, la délibération précitée de son conseil communautaire autorisant le transfert doit être validée par 12 conseils municipaux représentant 190.225 habitants où 18 conseils représentant 253.632 habitants avant le 12 Novembre 2015 compte tenu des délais impartis.

Par conséquent le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ce transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 05 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE SES AIDES AUX BUREAUX MUNICIPAUX DE L'EMPLOI – RAPPORTEUR : JEANNETTE BOURIAUD

Ce mécanisme correspondant à celui mis en place les années précédentes, avec la mise à disposition des logiciels « Pass'Avenir » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « Transférance » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences). La commune s'engage à organiser le « Salon de l'Orientation et de la Reconversion Professionnelle » en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale du Pays d'Aix et le PLIE.

La participation de la C.P.A. est d'un montant maximal de 4.100 € : (3.000 € d'aide au fonctionnement et 1.100 € de financement de l'abonnement aux logiciels « Pass'Avenir » et « Tranférance »).

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2016.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Madame LEMAN QUITTE LA SEANCE A 19h56 et donne son pouvoir à Monsieur Renaud DAGORNE soit 20 présents, 09 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

QUESTION N° 06 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité.

QUESTION N° 07 : AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU BRUTE PAR LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE A L'UNITE DE POTABILISATION DES LOGISSONS ET AVENANT PORTANT COMPENSATION ENTRE MOINS – VALUES ET PLUS – VALUES A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE AVEC LA S.A.U.R. FRANCE – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

1^{ère} délibération : quant – à la réduction du forfait de fourniture d'eau brute :

Le Conseil Municipal décide d'approuver un avenant réduisant de 35 à 34 litres / seconde sur 4 mois en Juin, Juillet, Août et Septembre, et de 35 à 30 litres / secondes sur 8 mois en Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre et Décembre la base tarifaire de fourniture d'eau brute par la Société du Canal de Provence et de limiter la durée de cet avenant à 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016, selon le minimum statutaire proposé par cette société d'économie mixte.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

2^{ème} délibération : quant – à la demande d'avenant de la S.A.U.R. France :

Le Conseil Municipal décide d'établir avec la S.A.U.R. France un avenant à sa convention de délégation de service public par affermage de 8.564,82 € en moins – valeur annuelle et 1.200 € en plus – valeur annuelle, d'autoriser la compensation entre plus et moins - values, soit une moins – valeur totale de 7.364,82 € par an, et d'en répercuter l'incidence pour 546.373 m3 distribués à raison d'une baisse du tarif de l'eau potable au mètre cube de 0,0134 €, soit, selon le tarif appliqué depuis la dernière délibération tarifaire de ce service fixé par la délibération n° 2009/089 du 9 Décembre 2009 de 0,61 € le mètre cube – 0,0134 € = 0,5966 € le m3.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 08 : COMPLEMENT APORTE AU CALCUL DE LA BASE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MAIRE – RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MAS

Le Conseil Municipal approuve le droit au remboursement du Maire, pour la durée de la mandature ou de ses fonctions, de tout frais réel engagé par lui, sur justificatifs, tant pour l'exercice de tout mandat ordinaire ou spécial, toute réunion de travail ou toute représentation de la commune d'Eguilles dans un cadre institutionnel en France Métropolitaine, y compris dans une instance syndicale corporatiste (union de maires ou association de communes et / ou collectivités territoriales, manifestation, meeting, congrès....) avec possibilité de prise en charge par le Maire de frais réels engagés par des adjoints, possibilité de report d'un exercice sur l'autre, avec un délai de remboursement soumis à une déchéance triennale, et pour un total annuel de frais remboursés n'excédant pas 6.000 €, à l'exclusion de toute dépense engagée dans un cadre strictement partisan.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC – VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA AUPRES DU PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Le présent rapport a pour objet de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui engage la commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1er janvier 2015.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil décide :

- **d' APPROUVER** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il vient d'être exposé en séance ;
- **d' AUTORISER** à présenter au Préfet du Département des Bouches du Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 et 2 ci-jointes
- **de DIRE** que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune;

selon les annexes ci-après :

NOM DE L'IMP	Année 1				Année 2				Année 3				Période 2		
	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Année 1	Année 2	Année 3
CASJ/ Service Jeunesse															
Square Guldome															
Square Alexis Louis															
Cimetière 1															
Cimetière 2															
Cimetière 3															
WC Public Le mail															
Bibliothèque pour tous															
Bibliothèque Foyer Rural															
Parc Fonttaure															
Groupe Scolaire Surville															
Groupe Scolaire du Cros															
Salle Omnisports															
Salle Dudy															
Vestiaire Stade															
Chapelle des Fizons															
Eglise															
Foyer restaurant 3ème âge															
Hôtel de ville															
Terrain de boules															

Annexe 2

ERP	Coût	Total Annuel	
Vestiaires Stade -	20 000 €		2015
		20 000 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
CCAS / Service Jeunesse	58 000		
Vestiaires stade - travaux	500 000 €		
Cimetière 2 - Place PMR	1 800 €		
Cimetière 3 - Place PMR	1 800 €		2016
Terrain de Boule	1 500 €		
Salle Omnisports	6 700 €		
Hotel de Ville	40000	609 800	
ERP	Coût	Total Annuel	
Square Guidone	5 000 €		
Square Alexis Louis	3 000 €		
Liaison cimetière	4 700 €		
Cimetière 1	12 000		2017
Fontlaure	5 000 €		
Foyer Restaurant 3ème âge	22 000 €		
Groupe Scolaire Cros	100 000 €		
Hôtel de Ville	100 000 €	251 700 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Foyer	14 000 €		
Groupe scolaire Surville	25 000 €		2018
Salle Omnisports	30 000		
Chapelle des Figons	1 800		
Eglise	1800	72 600 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Surville - Maternelle	28 000		
Surville - Primaire	55 000		2019
Duby - Etude	3 000	86 000	
ERP	Coût	Total Annuel	
WC public	5 600		
Duby	330 000		2020
Bibliothèque pour tous	6000		
Bibliothèque Foyer rural	6000		
Foyer restaurant	14000	361 600	
Total :			1 401 700 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 20h30.

SUITE AU COURRIEL EN DATE DU 06 OCTOBRE 2015 DE LA LISTE DEMAIN EGUILLES, SONT ABORDEES LES QUESTIONS DIVERSES SUIVANTES :

-  **DIAGNOSTIC PLU : CONSULTATION DES HABITANTS,**
-  **PROJET DE CENTRE COMMERCIAL AUX JALASSIERES,**
-  **RYTHMES SCOLAIRES,**
-  **CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

LA SEANCE EST LEVEE A 21h00.



CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 07 octobre 2015

----- *Compte-Rendu*

La séance publique est **ouverte à 19h05**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Magali FRESIA, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO, 1^{ère} adjointe au Maire,

Pouvoirs : M. G.HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD – Mme S. MARCHESSON donne pouvoir M. B. COLSON – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – Mme A.M. GUILLEY donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. J. TROPINI donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à M. D.ROUX – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. J. LE BRIS -

Soit 20 présents, 08 pouvoirs, 1 absent, 28 membres sont donc présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 30 juin 2015 :

N°044	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – bureau d'études techniques CERRETTI – avant- projet -
N°045	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – avec Madame Emilie COSTES-THOMAS / Architecte DPLG – avant projet
N°046	06/07/2015	MAPA Moe carrefour Heckenroth/Rastel/Grappons
N°047	06/07/2015	Installation antenne Free mobile – château d'eau
N°048	08/07/2015	Mission coordonnateur SPS – rénovation vestiaires du Stade – avec Monsieur Eric BERTRAND
N°049	08/07/2015	SOCOTEC – convention de contrôle technique – rénovation des vestiaires du Stade d'Éguilles
N°050	08/07/2015	Contrat de maintenance logiciels Géosphère
N°051	21/07/2015	Prorogation pour six mois du Marché A Procédure Adaptée de fournitures et prestations de services d'assistance et maintenance informatique, bureautique, et vidéo – surveillance.
N°052	23/07/2015	MAPA Entretien des espaces verts
N°053	28/07/2015	Avenant 1 mapa aire sportive cros
N°054	20/08/2015	Avenant 1 – mapa aménagement des bureaux de la police municipale
N°055	20/08/2015	Couverture du terrain de boules – phase réalisation – avec M. Jean CAMPAGNOLI
N°056	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – Avec l'Association « AIX'TRA SPORTS » -
N°057	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « le cerf volant » - ateliers ludothèque
N°058	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « gymnastique du Pays d'Aix » - animations sportives

N°059	25/08/2015	Mapa MOE pour la construction de salles d'activités chemin des Grappons
N°060	28/08/2015	Tarifs – Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016
N°061	04/09/2015	Formation informatique de 3 agents communaux – avec OXER Technologie
N°062	04/09/2015	Paieement exhumation/transfert – auprès de l'Agence Aixoise de Pompes Funèbres
N°063	07/09/2015	Contrat de location avec option d'achat, maintenance comprise, de 3 photocopieurs Kyocera avec 1 pacte
N°064	07/09/2015	Marché de travaux SAUR SUD-EST – remplacement de conduites d'adduction d'eau potable sous la rue de la Garde et de l'exutoire de l'eau brute du lavoir
N°065	08/09/2015	Domaine de Saint-Martin – voie de contournement – Etude de faisabilité
N°066	08/09/2015	Etude de faisabilité – Réaménagement de la RD17 – avec ARCHIGRAPH
N°067	08/09/2015	Contrat de délégation de services avec SOGELINK – traitement des déclarations DT-DICT
N°068	15/09/2015	Cessation d'activité ATP Charpente – reprise d'activité par M2C RENOVATION
N°069	22/09/2015	Autorisation de paiement avant mandatement pour E.N.I. auprès de la Trésorerie

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Madame SALEN-BERENGER ENTRE EN SEANCE A 19h11 soit 21 présents, 08 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la 12^{ème} séance du 30 juin 2015.

Aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité : Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : CREATION DE LA METROPOLE D'AIX ET DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est exposé au conseil municipal la décision de la Communauté du Pays d'Aix, formulée par un avis favorable de son Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, en date du 24 septembre 2015, de solliciter la création d'une métropole de droit commun dénommée « Aix Pays d'Aix ».

Le périmètre est aujourd'hui défini par les 36 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix. Sa population a été portée à 414 756 habitants après surclassement en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle dépasse donc le seuil de 400 000 habitants fixé par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Ce périmètre peut néanmoins évoluer en fonction des demandes d'adhésion d'autres intercommunalités voisines dans les Bouches-du-Rhône ou les départements limitrophes qui le souhaitent, dans le respect de la continuité territoriale. Ces demandes ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés en date du 24 septembre 2015 ;

VU la nécessité d'obtenir l'accord des communes à la majorité qualifiée ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, décide :

- **CONSIDERANT** la réaffirmation par tous les élus intercommunaux du Pays d'Aix de la reconnaissance des spécificités de leur territoire ;
- **CONSIDERANT** la volonté d'établir une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, pour élaborer une stratégie territoriale et mettre en place une coordination des politiques publiques des E.P.C.I, de leurs communes membres, du Département, de la Région et de l'Etat ;
- **De DONNER** votre accord conformément à l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales, pour que la Communauté du Pays d'Aix obtienne le statut de métropole ;

- **D'APPROUVER** la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en métropole au sens des articles L 5217-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA
Abstention	00	

QUESTION N° 02 : SOUTIEN DU MAIRE POUR EXERCER UN DOUBLE RECOURS CONTRE LE DECRET DU 28 AOUT 2015 ET CONTRE L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 – RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Le Conseil est donc consulté pour avis et soutien de la démarche du Maire dans l'intérêt de la commune au sens de l'article L.2121-29 du C.G.C.T.

9 griefs contre le décret et 7 contre l'arrêté inter préfectoral sont évoqués.

Les recours des autres communes sont évoqués.

La constitution d'avocat est évoquée ainsi que les règles de procédure.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : de soutenir l'action du Maire et l'engagement de dépenses correspondant (frais d'actes et contentieux).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	00	
Abstention	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA

QUESTION N° 03 : APPROBATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 5 DOSSIERS A CARACTERE STATUTAIRE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

En l'espèce, en conformité avec les principes de souplesse et libre administration énoncés ci-dessus, la C.L.E.T.C. de la C.P.A. du Mardi 16 Juin 2015, au cours de laquelle Monsieur Benoît COLSON représentait le Maire d'EGUILLES, a examiné 5 dossiers ainsi résumés (dont aucun ne concerne directement EGUILLES) :

Principe général : assurer la neutralité financière des transferts : Allocation de Compensation budgétaire = ressources transférées (somme des Allocations de Compensations fiscales) – charges transférées ; de telle sorte qu'il n'y ait pas de mise en commun des coûts du passé, seule l'évolution future étant mise en commun.

- 1) Evaluation définitive des charges transférées liées à **l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque**, au terme d'une 1^{ère} commission du 11 Octobre 2013 :

Avec les corrections en + et – ; les charges transférées de GARDANNE sont ramenées de 3.732.757 € à 3.692.184 €. Concernant GREASQUE : pas de correction, pour un montant de charges transférées qui reste à 381.852 €.

La C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

- 2) Evaluation des charges transférées liées à **la Médiathèque de PERTUIS** :

Charges réelles directes transférables à la C.P.A, montant définitif 2014 :

• Personnel : 8 agents titulaires (4 temps pleins 4 temps partiels) :.....	240.866 €
• Consommables fluides :.....	5.465 €
• Téléphonie :.....	761 €
• Charges courantes (abonnements, reliures, logiciels documentaires...) :.....	13.548 €
• Fournitures administratives :.....	20.427 €

Total des charges :.....	261.293 €
Recettes : adhésions =.....	- 5.240 €

Charge nette transférable : 256.053 €

Cette charge nette sera déduite de l'Allocation de Compensation communautaire qui revient à la ville de PERTUIS ; la C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

3) Evaluation des charges transférées liées à la salle et au patio du Bois de l'Aune :

La C.L.E.T.C. s'est basée sur le Compte Administratif 2014, ajusté sur le Budget Primitif 2015, selon ce tableau :

Salle du Bois de l'Aune			
Dépenses		Recettes	
charges de personnel (10 agents)	505 000 €	locations salle	2 840 €
alimentation	2 311 €	locations patio	25 776 €
Fournitures d'entretien	4 967 €		
Fournitures de petit équipement	6 316 €		
consommation de fluides	50 465 €		
autres charges de fonctionnement (moyens généraux)	57 527 €		
Contrats de prestation de services (organisation d'événements culturels)	51 437 €		
Locations mobilières	14 008 €		
maintenance	5 532 €		
études et recherches	3 600 €		
autres frais divers (prestations scénographiques, signalétique, hébergement...)	2 308 €		
dépenses de communication	48 790 €		
catalogues et imprimés	2 308 €		
divers - achat de spectacles	166 107 €		
réceptions	13 323 €		
redevance concession brevets	14 106 €		
assurances bâtiment	1 936 €		
informatique et téléphonie	12 507 €		
amortissements annuels	101 998 €		
TOTAL CHARGES	1 064 546 €	TOTAL PRODUITS	28 616 €
	COÛT NET		1 035 930 €

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil de communauté de rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence la somme de 1 035 930 €.

4) Evaluation des charges transférées liées au stade Maurice David :

Les charges de personnel sont estimées à 43 684 euros, soit l'équivalent d'un agent de maîtrise à 40% d'affectation (16 408 euros) et quatre agents de maîtrise à 20% d'affectation (27 276 euros).

Les charges de fonctionnement ont été estimées sur la base des montants constatés en 2013 qui est le dernier exercice avant le transfert de l'équipement à la CPA :

charges	montant	recettes	montant
frais relatifs au contrôle périodique des équipements	2 500 €	redevance d'occupation du domaine public	8 000 €
maintenance obligatoire préventive	3 000 €		
maintenance corrective	5 000 €		
entretien	21 500 €		
mise en œuvre des compétitions et entraînements	3 000 €		
amortissements de matériel	4 000 €		
entretien et suivi matériel agricole et bâti	13 800 €		
consommation de fluides:			
électricité	40 000 €		
gaz	25 700 €		
eau potable	2 500 €		
eau Canal de provence	4 000 €		
sous-comptages différenciés	15 000 €		
nettoyage locaux et tribunes	41 000 €		
charges de personnel	43 684 €		
Total dépenses	224 684 €	Total recettes	8 000 €
		Coût net annuel:	216 684 €

5) Evaluation des charges transférées liées à la piscine de Cabriès :

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de la piscine est basée sur la moyenne des chiffres issus des comptes administratifs 2010, 2011 et 2012 :

Piscine	
Dépenses	Recettes
dépenses de fonctionnement	8 183 € recettes
coût de fonctionnement technique	2 315 €
agents de permanence	7 073 €
agents administratifs	6 670 €
saisonniers	38 505 €
coût annualisé de renouvellement de l'équipement	6 426 €
TOTAL CHARGES	69 172 € TOTAL PRODUITS
	9 278 €
	COÛT NET
	-59 894 €

A la suite de la décision de la CLETC du 16 juin 2015 de ne pas intégrer dans les charges transférées le coût de renouvellement annualisé des équipements, il convient de déduire du montant des charges ainsi estimé **6 426 euros**.

Le nouveau montant des charges relatives à la piscine de Cabriès s'élève donc à 53 468 euros.

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ces transferts de charges selon les rapports de la C.L.E.T.C.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 : TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE ROUSSET - RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Il est rappelé la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2015_A153 du 10 Juillet 2015 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Un tel transfert est visé par l'article L 5211-5 paragraphe III du C.G.C.T. avec substitution pure et simple de la commune par l'E.P.C.I. à fiscalité propre dans le cadre de sa compétence (en l'espèce le développement économique avec gestion des zones d'activités qualifiées d'intérêt communautaire).

Selon les règles de majorité qualifiée et de représentation appliquées à la C.P.A, la délibération précitée de son conseil communautaire autorisant le transfert doit être validée par 12 conseils municipaux représentant 190.225 habitants où 18 conseils représentant 253.632 habitants avant le 12 Novembre 2015 compte tenu des délais impartis.

Par conséquent le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ce transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 05 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE SES AIDES AUX BUREAUX MUNICIPAUX DE L'EMPLOI – RAPPORTEUR : JEANNETTE BOURIAUD

Ce mécanisme correspondant à celui mis en place les années précédentes, avec la mise à disposition des logiciels « Pass'Avenir » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « Transférance » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences). La commune s'engage à organiser le « Salon de l'Orientation et de la Reconversion Professionnelle » en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale du Pays d'Aix et le PLIE.

La participation de la C.P.A. est d'un montant maximal de 4.100 € : (3.000 € d'aide au fonctionnement et 1.100 € de financement de l'abonnement aux logiciels « Pass'Avenir » et « Tranférance »).

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2016.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Madame LEMAN QUITTE LA SEANCE A 19h56 et donne son pouvoir à Monsieur Renaud DAGORNE soit 20 présents, 09 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

QUESTION N° 06 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité.

QUESTION N° 07 : AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU BRUTE PAR LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE A L'UNITE DE POTABILISATION DES LOGISSONS ET AVENANT PORTANT COMPENSATION ENTRE MOINS – VALUES ET PLUS – VALUES A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE AVEC LA S.A.U.R. FRANCE – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

1^{ère} délibération : quant – à la réduction du forfait de fourniture d'eau brute :

Le Conseil Municipal décide d'approuver un avenant réduisant de 35 à 34 litres / seconde sur 4 mois en Juin, Juillet, Août et Septembre, et de 35 à 30 litres / secondes sur 8 mois en Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre et Décembre la base tarifaire de fourniture d'eau brute par la Société du Canal de Provence et de limiter la durée de cet avenant à 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016, selon le minimum statutaire proposé par cette société d'économie mixte.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

2^{ème} délibération : quant – à la demande d'avenant de la S.A.U.R. France :

Le Conseil Municipal décide d'établir avec la S.A.U.R. France un avenant à sa convention de délégation de service public par affermage de 8.564,82 € en moins – valeur annuelle et 1.200 € en plus – valeur annuelle, d'autoriser la compensation entre plus et moins - values, soit une moins – valeur totale de 7.364,82 € par an, et d'en répercuter l'incidence pour 546.373 m3 distribués à raison d'une baisse du tarif de l'eau potable au mètre cube de 0,0134 €, soit, selon le tarif appliqué depuis la dernière délibération tarifaire de ce service fixé par la délibération n° 2009/089 du 9 Décembre 2009 de 0,61 € le mètre cube – 0,0134 € = 0,5966 € le m3.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 08 : COMPLEMENT APORTE AU CALCUL DE LA BASE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MAIRE – RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MAS

Le Conseil Municipal approuve le droit au remboursement du Maire, pour la durée de la mandature ou de ses fonctions, de tout frais réel engagé par lui, sur justificatifs, tant pour l'exercice de tout mandat ordinaire ou spécial, toute réunion de travail ou toute représentation de la commune d'Eguilles dans un cadre institutionnel en France Métropolitaine, y compris dans une instance syndicale corporatiste (union de maires ou association de communes et / ou collectivités territoriales, manifestation, meeting, congrès....) avec possibilité de prise en charge par le Maire de frais réels engagés par des adjoints, possibilité de report d'un exercice sur l'autre, avec un délai de remboursement soumis à une déchéance triennale, et pour un total annuel de frais remboursés n'excédant pas 6.000 €, à l'exclusion de toute dépense engagée dans un cadre strictement partisan.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC – VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA AUPRES DU PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Le présent rapport a pour objet de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui engage la commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1er janvier 2015.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil décide :

- **d' APPROUVER** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il vient d'être exposé en séance ;
- **d' AUTORISER** à présenter au Préfet du Département des Bouches du Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 et 2 ci-jointes
- **de DIRE** que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune;

selon les annexes ci-après :

NOM DE L'EMP	Année 1				Année 2				Année 3				Période 2		
	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Année 1	Année 2	Année 3
CASJ/ Service Jeunesse															
Square Guldome															
Square Alexis Louis															
Cimetière 1															
Cimetière 2															
Cimetière 3															
WC Public Le mail															
Bibliothèque pour tous															
Bibliothèque Foyer Rural															
Parc Fonttaure															
Groupe Scolaire Surville															
Groupe Scolaire du Cros															
Salle Omnisports															
Salle Dudy															
Vestiaire Stade															
Chapelle des Fizons															
Eglise															
Foyer restaurant 3ème âge															
Hôtel de ville															
Terrain de boules															

Annexe 2

ERP	Coût	Total Annuel	
Vestiaires Stade -	20 000 €		2015
		20 000 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
CCAS / Service Jeunesse	58 000		2016
Vestiaires stade - travaux	500 000 €		
Cimetière 2 - Place PMR	1 800 €		
Cimetière 3 - Place PMR	1 800 €		
Terrain de Boule	1 500 €		
Salle Omnisports	6 700 €		
Hotel de Ville	40000	609 800	
ERP	Coût	Total Annuel	
Square Guidone	5 000 €		2017
Square Alexis Louis	3 000 €		
Liaison cimetière	4 700 €		
Cimetière 1	12 000		
Fontlaure	5 000 €		
Foyer Restaurant 3ème âge	22 000 €		
Groupe Scolaire Cros	100 000 €		
Hôtel de Ville	100 000 €	251 700 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Foyer	14 000 €		2018
Groupe scolaire Surville	25 000 €		
Salle Omnisports	30 000		
Chapelle des Figons	1 800		
Eglise	1800	72 600 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Surville - Maternelle	28 000		2019
Surville - Primaire	55 000		
Duby - Etude	3 000	86 000	
ERP	Coût	Total Annuel	
WC public	5 600		2020
Duby	330 000		
Bibliothèque pour tous	6000		
Bibliothèque Foyer rural	6000		
Foyer restaurant	14000	361 600	
		Total :	1 401 700 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 20h30.

SUITE AU COURRIEL EN DATE DU 06 OCTOBRE 2015 DE LA LISTE DEMAIN EGUILLES, SONT ABORDEES LES QUESTIONS DIVERSES SUIVANTES :

-  **DIAGNOSTIC PLU : CONSULTATION DES HABITANTS,**
-  **PROJET DE CENTRE COMMERCIAL AUX JALASSIERES,**
-  **RYTHMES SCOLAIRES,**
-  **CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

LA SEANCE EST LEVEE A 21h00.



CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 07 octobre 2015

----- *Compte-Rendu*

La séance publique est **ouverte à 19h05**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Magali FRESIA, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO, 1^{ère} adjointe au Maire,

Pouvoirs : M. G.HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD – Mme S. MARCHESSON donne pouvoir M. B. COLSON – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – Mme A.M. GUILLEY donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. J. TROPINI donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à M. D.ROUX – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. J. LE BRIS -

Soit 20 présents, 08 pouvoirs, 1 absent, 28 membres sont donc présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 30 juin 2015 :

N°044	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – bureau d'études techniques CERRETTI – avant- projet -
N°045	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – avec Madame Emilie COSTES-THOMAS / Architecte DPLG – avant projet
N°046	06/07/2015	MAPA Moe carrefour Heckenroth/Rastel/Grappons
N°047	06/07/2015	Installation antenne Free mobile – château d'eau
N°048	08/07/2015	Mission coordonnateur SPS – rénovation vestiaires du Stade – avec Monsieur Eric BERTRAND
N°049	08/07/2015	SOCOTEC – convention de contrôle technique – rénovation des vestiaires du Stade d'Éguilles
N°050	08/07/2015	Contrat de maintenance logiciels Géosphère
N°051	21/07/2015	Prorogation pour six mois du Marché A Procédure Adaptée de fournitures et prestations de services d'assistance et maintenance informatique, bureautique, et vidéo – surveillance.
N°052	23/07/2015	MAPA Entretien des espaces verts
N°053	28/07/2015	Avenant 1 mapa aire sportive cros
N°054	20/08/2015	Avenant 1 – mapa aménagement des bureaux de la police municipale
N°055	20/08/2015	Couverture du terrain de boules – phase réalisation – avec M. Jean CAMPAGNOLI
N°056	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – Avec l'Association « AIX'TRA SPORTS » -
N°057	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « le cerf volant » - ateliers ludothèque
N°058	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « gymnastique du Pays d'Aix » - animations sportives

N°059	25/08/2015	Mapa MOE pour la construction de salles d'activités chemin des Grappons
N°060	28/08/2015	Tarifs – Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016
N°061	04/09/2015	Formation informatique de 3 agents communaux – avec OXER Technologie
N°062	04/09/2015	Paieement exhumation/transfert – auprès de l'Agence Aixoise de Pompes Funèbres
N°063	07/09/2015	Contrat de location avec option d'achat, maintenance comprise, de 3 photocopieurs Kyocera avec 1 pacte
N°064	07/09/2015	Marché de travaux SAUR SUD-EST – remplacement de conduites d'adduction d'eau potable sous la rue de la Garde et de l'exutoire de l'eau brute du lavoir
N°065	08/09/2015	Domaine de Saint-Martin – voie de contournement – Etude de faisabilité
N°066	08/09/2015	Etude de faisabilité – Réaménagement de la RD17 – avec ARCHIGRAPH
N°067	08/09/2015	Contrat de délégation de services avec SOGELINK – traitement des déclarations DT-DICT
N°068	15/09/2015	Cessation d'activité ATP Charpente – reprise d'activité par M2C RENOVATION
N°069	22/09/2015	Autorisation de paiement avant mandatement pour E.N.I. auprès de la Trésorerie

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Madame SALEN-BERENGER ENTRE EN SEANCE A 19h11 soit 21 présents, 08 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la 12^{ème} séance du 30 juin 2015.

Aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité : Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : CREATION DE LA METROPOLE D'AIX ET DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est exposé au conseil municipal la décision de la Communauté du Pays d'Aix, formulée par un avis favorable de son Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, en date du 24 septembre 2015, de solliciter la création d'une métropole de droit commun dénommée « Aix Pays d'Aix ».

Le périmètre est aujourd'hui défini par les 36 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix. Sa population a été portée à 414 756 habitants après surclassement en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle dépasse donc le seuil de 400 000 habitants fixé par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Ce périmètre peut néanmoins évoluer en fonction des demandes d'adhésion d'autres intercommunalités voisines dans les Bouches-du-Rhône ou les départements limitrophes qui le souhaitent, dans le respect de la continuité territoriale. Ces demandes ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés en date du 24 septembre 2015 ;

VU la nécessité d'obtenir l'accord des communes à la majorité qualifiée ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, décide :

- **CONSIDERANT** la réaffirmation par tous les élus intercommunaux du Pays d'Aix de la reconnaissance des spécificités de leur territoire ;
- **CONSIDERANT** la volonté d'établir une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, pour élaborer une stratégie territoriale et mettre en place une coordination des politiques publiques des E.P.C.I, de leurs communes membres, du Département, de la Région et de l'Etat ;
- **De DONNER** votre accord conformément à l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales, pour que la Communauté du Pays d'Aix obtienne le statut de métropole ;

- **D'APPROUVER** la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en métropole au sens des articles L 5217-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA
Abstention	00	

QUESTION N° 02 : SOUTIEN DU MAIRE POUR EXERCER UN DOUBLE RECOURS CONTRE LE DECRET DU 28 AOUT 2015 ET CONTRE L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 – RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Le Conseil est donc consulté pour avis et soutien de la démarche du Maire dans l'intérêt de la commune au sens de l'article L.2121-29 du C.G.C.T.

9 griefs contre le décret et 7 contre l'arrêté interpréfectoral sont évoqués.

Les recours des autres communes sont évoqués.

La constitution d'avocat est évoquée ainsi que les règles de procédure.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : de soutenir l'action du Maire et l'engagement de dépenses correspondant (frais d'actes et contentieux).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	00	
Abstention	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA

QUESTION N° 03 : APPROBATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 5 DOSSIERS A CARACTERE STATUTAIRE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

En l'espèce, en conformité avec les principes de souplesse et libre administration énoncés ci-dessus, la C.L.E.T.C. de la C.P.A. du Mardi 16 Juin 2015, au cours de laquelle Monsieur Benoît COLSON représentait le Maire d'EGUILLES, a examiné 5 dossiers ainsi résumés (dont aucun ne concerne directement EGUILLES) :

Principe général : assurer la neutralité financière des transferts : Allocation de Compensation budgétaire = ressources transférées (somme des Allocations de Compensations fiscales) – charges transférées ; de telle sorte qu'il n'y ait pas de mise en commun des coûts du passé, seule l'évolution future étant mise en commun.

- 1) Evaluation définitive des charges transférées liées à **l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque**, au terme d'une 1^{ère} commission du 11 Octobre 2013 :

Avec les corrections en + et – ; les charges transférées de GARDANNE sont ramenées de 3.732.757 € à 3.692.184 €. Concernant GREASQUE : pas de correction, pour un montant de charges transférées qui reste à 381.852 €.

La C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

- 2) Evaluation des charges transférées liées à **la Médiathèque de PERTUIS** :

Charges réelles directes transférables à la C.P.A, montant définitif 2014 :

• Personnel : 8 agents titulaires (4 temps pleins 4 temps partiels) :.....	240.866 €
• Consommables fluides :.....	5.465 €
• Téléphonie :.....	761 €
• Charges courantes (abonnements, reliures, logiciels documentaires...) :.....	13.548 €
• Fournitures administratives :.....	20.427 €

Total des charges :.....	261.293 €
Recettes : adhésions =.....	- 5.240 €

Charge nette transférable : 256.053 €

Cette charge nette sera déduite de l'Allocation de Compensation communautaire qui revient à la ville de PERTUIS ; la C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

3) Evaluation des charges transférées liées à la salle et au patio du Bois de l'Aune :

La C.L.E.T.C. s'est basée sur le Compte Administratif 2014, ajusté sur le Budget Primitif 2015, selon ce tableau :

Salle du Bois de l'Aune			
Dépenses		Recettes	
charges de personnel (10 agents)	505 000 €	locations salle	2 840 €
alimentation	2 311 €	locations patio	25 776 €
Fournitures d'entretien	4 967 €		
Fournitures de petit équipement	6 316 €		
consommation de fluides	50 465 €		
autres charges de fonctionnement (moyens généraux)	57 527 €		
Contrats de prestation de services (organisation d'événements culturels)	51 437 €		
Locations mobilières	14 008 €		
maintenance	5 532 €		
études et recherches	3 600 €		
autres frais divers (prestations scénographiques, signalétique, hébergement...)	2 308 €		
dépenses de communication	48 790 €		
catalogues et imprimés	2 308 €		
divers - achat de spectacles	166 107 €		
réceptions	13 323 €		
redevance concession brevets	14 106 €		
assurances bâtiment	1 936 €		
informatique et téléphonie	12 507 €		
amortissements annuels	101 998 €		
TOTAL CHARGES	1 064 546 €	TOTAL PRODUITS	28 616 €
	COÛT NET		1 035 930 €

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil de communauté de rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence la somme de 1 035 930 €.

4) Evaluation des charges transférées liées au stade Maurice David :

Les charges de personnel sont estimées à 43 684 euros, soit l'équivalent d'un agent de maîtrise à 40% d'affectation (16 408 euros) et quatre agents de maîtrise à 20% d'affectation (27 276 euros).

Les charges de fonctionnement ont été estimées sur la base des montants constatés en 2013 qui est le dernier exercice avant le transfert de l'équipement à la CPA :

charges	montant	recettes	montant
frais relatifs au contrôle périodique des équipements	2 500 €	redevance d'occupation du domaine public	8 000 €
maintenance obligatoire préventive	3 000 €		
maintenance corrective	5 000 €		
entretien	21 500 €		
mise en œuvre des compétitions et entraînements	3 000 €		
amortissements de matériel	4 000 €		
entretien et suivi matériel agricole et bâti	13 800 €		
consommation de fluides:			
électricité	40 000 €		
gaz	25 700 €		
eau potable	2 500 €		
eau Canal de provence	4 000 €		
sous-comptages différenciés	15 000 €		
nettoyage locaux et tribunes	41 000 €		
charges de personnel	43 684 €		
Total dépenses	224 684 €	Total recettes	8 000 €
		Coût net annuel:	216 684 €

5) Evaluation des charges transférées liées à la piscine de Cabriès :

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de la piscine est basée sur la moyenne des chiffres issus des comptes administratifs 2010, 2011 et 2012 :

Piscine	
Dépenses	Recettes
dépenses de fonctionnement	8 183 € recettes
coût de fonctionnement technique	2 315 €
agents de permanence	7 073 €
agents administratifs	6 670 €
saisonniers	38 505 €
coût annualisé de renouvellement de l'équipement	6 426 €
TOTAL CHARGES	69 172 € TOTAL PRODUITS
	9 278 €
	COÛT NET -59 894 €

A la suite de la décision de la CLETC du 16 juin 2015 de ne pas intégrer dans les charges transférées le coût de renouvellement annualisé des équipements, il convient de déduire du montant des charges ainsi estimé **6 426 euros**.

Le nouveau montant des charges relatives à la piscine de Cabriès s'élève donc à 53 468 euros.

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ces transferts de charges selon les rapports de la C.L.E.T.C.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 : TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE ROUSSET - RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Il est rappelé la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2015_A153 du 10 Juillet 2015 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Un tel transfert est visé par l'article L 5211-5 paragraphe III du C.G.C.T. avec substitution pure et simple de la commune par l'E.P.C.I. à fiscalité propre dans le cadre de sa compétence (en l'espèce le développement économique avec gestion des zones d'activités qualifiées d'intérêt communautaire).

Selon les règles de majorité qualifiée et de représentation appliquées à la C.P.A, la délibération précitée de son conseil communautaire autorisant le transfert doit être validée par 12 conseils municipaux représentant 190.225 habitants où 18 conseils représentant 253.632 habitants avant le 12 Novembre 2015 compte tenu des délais impartis.

Par conséquent le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ce transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 05 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE SES AIDES AUX BUREAUX MUNICIPAUX DE L'EMPLOI – RAPPORTEUR : JEANNETTE BOURIAUD

Ce mécanisme correspondant à celui mis en place les années précédentes, avec la mise à disposition des logiciels « Pass'Avenir » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « Transférance » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences). La commune s'engage à organiser le « Salon de l'Orientation et de la Reconversion Professionnelle » en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale du Pays d'Aix et le PLIE.

La participation de la C.P.A. est d'un montant maximal de 4.100 € : (3.000 € d'aide au fonctionnement et 1.100 € de financement de l'abonnement aux logiciels « Pass'Avenir » et « Tranférance »).

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2016.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Madame LEMAN QUITTE LA SEANCE A 19h56 et donne son pouvoir à Monsieur Renaud DAGORNE soit 20 présents, 09 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

QUESTION N° 06 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité.

QUESTION N° 07 : AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU BRUTE PAR LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE A L'UNITE DE POTABILISATION DES LOGISSONS ET AVENANT PORTANT COMPENSATION ENTRE MOINS – VALUES ET PLUS – VALUES A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE AVEC LA S.A.U.R. FRANCE – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

1^{ère} délibération : quant – à la réduction du forfait de fourniture d'eau brute :

Le Conseil Municipal décide d'approuver un avenant réduisant de 35 à 34 litres / seconde sur 4 mois en Juin, Juillet, Août et Septembre, et de 35 à 30 litres / secondes sur 8 mois en Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre et Décembre la base tarifaire de fourniture d'eau brute par la Société du Canal de Provence et de limiter la durée de cet avenant à 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016, selon le minimum statutaire proposé par cette société d'économie mixte.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

2^{ème} délibération : quant – à la demande d'avenant de la S.A.U.R. France :

Le Conseil Municipal décide d'établir avec la S.A.U.R. France un avenant à sa convention de délégation de service public par affermage de 8.564,82 € en moins – valeur annuelle et 1.200 € en plus – valeur annuelle, d'autoriser la compensation entre plus et moins - values, soit une moins – valeur totale de 7.364,82 € par an, et d'en répercuter l'incidence pour 546.373 m3 distribués à raison d'une baisse du tarif de l'eau potable au mètre cube de 0,0134 €, soit, selon le tarif appliqué depuis la dernière délibération tarifaire de ce service fixé par la délibération n° 2009/089 du 9 Décembre 2009 de 0,61 € le mètre cube – 0,0134 € = 0,5966 € le m3.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 08 : COMPLEMENT APORTE AU CALCUL DE LA BASE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MAIRE – RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MAS

Le Conseil Municipal approuve le droit au remboursement du Maire, pour la durée de la mandature ou de ses fonctions, de tout frais réel engagé par lui, sur justificatifs, tant pour l'exercice de tout mandat ordinaire ou spécial, toute réunion de travail ou toute représentation de la commune d'Eguilles dans un cadre institutionnel en France Métropolitaine, y compris dans une instance syndicale corporatiste (union de maires ou association de communes et / ou collectivités territoriales, manifestation, meeting, congrès....) avec possibilité de prise en charge par le Maire de frais réels engagés par des adjoints, possibilité de report d'un exercice sur l'autre, avec un délai de remboursement soumis à une déchéance triennale, et pour un total annuel de frais remboursés n'excédant pas 6.000 €, à l'exclusion de toute dépense engagée dans un cadre strictement partisan.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC – VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA AUPRES DU PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Le présent rapport a pour objet de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui engage la commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1er janvier 2015.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil décide :

- **d' APPROUVER** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il vient d'être exposé en séance ;
- **d' AUTORISER** à présenter au Préfet du Département des Bouches du Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 et 2 ci-jointes
- **de DIRE** que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune;

selon les annexes ci-après :

NOM DE L'IMP	Année 1				Année 2				Année 3				Période 2		
	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Année 1	Année 2	Année 3
CASJ/ Service Jeunesse															
Square Guldome															
Square Alexis Louis															
Cimetière 1															
Cimetière 2															
Cimetière 3															
WC Public Le mail															
Bibliothèque pour tous															
Bibliothèque Foyer Rural															
Parc Fonttaure															
Groupe Scolaire Surville															
Groupe Scolaire du Cros															
Salle Omnisports															
Salle Dudy															
Vestiaire Stade															
Chapelle des Fizons															
Eglise															
Foyer restaurant 3ème âge															
Hôtel de ville															
Terrain de boules															

Annexe 2

ERP	Coût	Total Annuel	
Vestiaires Stade -	20 000 €		2015
		20 000 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
CCAS / Service Jeunesse	58 000		
Vestiaires stade - travaux	500 000 €		
Cimetière 2 - Place PMR	1 800 €		
Cimetière 3 - Place PMR	1 800 €		2016
Terrain de Boule	1 500 €		
Salle Omnisports	6 700 €		
Hotel de Ville	40000	609 800	
ERP	Coût	Total Annuel	
Square Guidone	5 000 €		
Square Alexis Louis	3 000 €		
Liaison cimetière	4 700 €		
Cimetière 1	12 000		2017
Fontlaure	5 000 €		
Foyer Restaurant 3ème âge	22 000 €		
Groupe Scolaire Cros	100 000 €		
Hôtel de Ville	100 000 €	251 700 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Foyer	14 000 €		
Groupe scolaire Surville	25 000 €		2018
Salle Omnisports	30 000		
Chapelle des Figons	1 800		
Eglise	1800	72 600 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Surville - Maternelle	28 000		
Surville - Primaire	55 000		2019
Duby - Etude	3 000	86 000	
ERP	Coût	Total Annuel	
WC public	5 600		
Duby	330 000		2020
Bibliothèque pour tous	6000		
Bibliothèque Foyer rural	6000		
Foyer restaurant	14000	361 600	
Total :			1 401 700 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 20h30.

SUITE AU COURRIEL EN DATE DU 06 OCTOBRE 2015 DE LA LISTE DEMAIN EGUILLES, SONT ABORDEES LES QUESTIONS DIVERSES SUIVANTES :

-  **DIAGNOSTIC PLU : CONSULTATION DES HABITANTS,**
-  **PROJET DE CENTRE COMMERCIAL AUX JALASSIERES,**
-  **RYTHMES SCOLAIRES,**
-  **CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

LA SEANCE EST LEVEE A 21h00.



CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 07 octobre 2015

----- *Compte-Rendu*

La séance publique est **ouverte à 19h05**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Magali FRESIA, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO, 1^{ère} adjointe au Maire,

Pouvoirs : M. G.HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD – Mme S. MARCHESSON donne pouvoir M. B. COLSON – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – Mme A.M. GUILLEY donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. J. TROPINI donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à M. D.ROUX – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. J. LE BRIS -

Soit 20 présents, 08 pouvoirs, 1 absent, 28 membres sont donc présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 30 juin 2015 :

N°044	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – bureau d'études techniques CERRETTI – avant- projet -
N°045	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – avec Madame Emilie COSTES-THOMAS / Architecte DPLG – avant projet
N°046	06/07/2015	MAPA Moe carrefour Heckenroth/Rastel/Grappons
N°047	06/07/2015	Installation antenne Free mobile – château d'eau
N°048	08/07/2015	Mission coordonnateur SPS – rénovation vestiaires du Stade – avec Monsieur Eric BERTRAND
N°049	08/07/2015	SOCOTEC – convention de contrôle technique – rénovation des vestiaires du Stade d'Éguilles
N°050	08/07/2015	Contrat de maintenance logiciels Géosphère
N°051	21/07/2015	Prorogation pour six mois du Marché A Procédure Adaptée de fournitures et prestations de services d'assistance et maintenance informatique, bureautique, et vidéo – surveillance.
N°052	23/07/2015	MAPA Entretien des espaces verts
N°053	28/07/2015	Avenant 1 mapa aire sportive cros
N°054	20/08/2015	Avenant 1 – mapa aménagement des bureaux de la police municipale
N°055	20/08/2015	Couverture du terrain de boules – phase réalisation – avec M. Jean CAMPAGNOLI
N°056	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – Avec l'Association « AIX'TRA SPORTS » -
N°057	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « le cerf volant » - ateliers ludothèque
N°058	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « gymnastique du Pays d'Aix » - animations sportives

N°059	25/08/2015	Mapa MOE pour la construction de salles d'activités chemin des Grappons
N°060	28/08/2015	Tarifs – Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016
N°061	04/09/2015	Formation informatique de 3 agents communaux – avec OXER Technologie
N°062	04/09/2015	Paieement exhumation/transfert – auprès de l'Agence Aixoise de Pompes Funèbres
N°063	07/09/2015	Contrat de location avec option d'achat, maintenance comprise, de 3 photocopieurs Kyocera avec 1 pacte
N°064	07/09/2015	Marché de travaux SAUR SUD-EST – remplacement de conduites d'adduction d'eau potable sous la rue de la Garde et de l'exutoire de l'eau brute du lavoir
N°065	08/09/2015	Domaine de Saint-Martin – voie de contournement – Etude de faisabilité
N°066	08/09/2015	Etude de faisabilité – Réaménagement de la RD17 – avec ARCHIGRAPH
N°067	08/09/2015	Contrat de délégation de services avec SOGELINK – traitement des déclarations DT-DICT
N°068	15/09/2015	Cessation d'activité ATP Charpente – reprise d'activité par M2C RENOVATION
N°069	22/09/2015	Autorisation de paiement avant mandatement pour E.N.I. auprès de la Trésorerie

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Madame SALEN-BERENGER ENTRE EN SEANCE A 19h11 soit 21 présents, 08 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la 12^{ème} séance du 30 juin 2015.

Aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité : Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : CREATION DE LA METROPOLE D'AIX ET DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est exposé au conseil municipal la décision de la Communauté du Pays d'Aix, formulée par un avis favorable de son Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, en date du 24 septembre 2015, de solliciter la création d'une métropole de droit commun dénommée « Aix Pays d'Aix ».

Le périmètre est aujourd'hui défini par les 36 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix. Sa population a été portée à 414 756 habitants après surclassement en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle dépasse donc le seuil de 400 000 habitants fixé par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Ce périmètre peut néanmoins évoluer en fonction des demandes d'adhésion d'autres intercommunalités voisines dans les Bouches-du-Rhône ou les départements limitrophes qui le souhaitent, dans le respect de la continuité territoriale. Ces demandes ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés en date du 24 septembre 2015 ;

VU la nécessité d'obtenir l'accord des communes à la majorité qualifiée ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, décide :

- **CONSIDERANT** la réaffirmation par tous les élus intercommunaux du Pays d'Aix de la reconnaissance des spécificités de leur territoire ;
- **CONSIDERANT** la volonté d'établir une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, pour élaborer une stratégie territoriale et mettre en place une coordination des politiques publiques des E.P.C.I, de leurs communes membres, du Département, de la Région et de l'Etat ;
- **De DONNER** votre accord conformément à l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales, pour que la Communauté du Pays d'Aix obtienne le statut de métropole ;

- **D'APPROUVER** la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en métropole au sens des articles L 5217-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA
Abstention	00	

QUESTION N° 02 : SOUTIEN DU MAIRE POUR EXERCER UN DOUBLE RECOURS CONTRE LE DECRET DU 28 AOUT 2015 ET CONTRE L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 – RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Le Conseil est donc consulté pour avis et soutien de la démarche du Maire dans l'intérêt de la commune au sens de l'article L.2121-29 du C.G.C.T.

9 griefs contre le décret et 7 contre l'arrêté inter préfectoral sont évoqués.

Les recours des autres communes sont évoqués.

La constitution d'avocat est évoquée ainsi que les règles de procédure.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : de soutenir l'action du Maire et l'engagement de dépenses correspondant (frais d'actes et contentieux).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	00	
Abstention	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA

QUESTION N° 03 : APPROBATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 5 DOSSIERS A CARACTERE STATUTAIRE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

En l'espèce, en conformité avec les principes de souplesse et libre administration énoncés ci-dessus, la C.L.E.T.C. de la C.P.A. du Mardi 16 Juin 2015, au cours de laquelle Monsieur Benoît COLSON représentait le Maire d'EGUILLES, a examiné 5 dossiers ainsi résumés (dont aucun ne concerne directement EGUILLES) :

Principe général : assurer la neutralité financière des transferts : Allocation de Compensation budgétaire = ressources transférées (somme des Allocations de Compensations fiscales) – charges transférées ; de telle sorte qu'il n'y ait pas de mise en commun des coûts du passé, seule l'évolution future étant mise en commun.

- 1) Evaluation définitive des charges transférées liées à **l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque**, au terme d'une 1^{ère} commission du 11 Octobre 2013 :

Avec les corrections en + et – ; les charges transférées de GARDANNE sont ramenées de 3.732.757 € à 3.692.184 €. Concernant GREASQUE : pas de correction, pour un montant de charges transférées qui reste à 381.852 €.

La C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

- 2) Evaluation des charges transférées liées à **la Médiathèque de PERTUIS** :

Charges réelles directes transférables à la C.P.A, montant définitif 2014 :

• Personnel : 8 agents titulaires (4 temps pleins 4 temps partiels) :.....	240.866 €
• Consommables fluides :.....	5.465 €
• Téléphonie :.....	761 €
• Charges courantes (abonnements, reliures, logiciels documentaires...) :.....	13.548 €
• Fournitures administratives :.....	20.427 €

Total des charges :.....	261.293 €
Recettes : adhésions =.....	- 5.240 €

Charge nette transférable : 256.053 €

Cette charge nette sera déduite de l'Allocation de Compensation communautaire qui revient à la ville de PERTUIS ; la C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

3) Evaluation des charges transférées liées à la salle et au patio du Bois de l'Aune :

La C.L.E.T.C. s'est basée sur le Compte Administratif 2014, ajusté sur le Budget Primitif 2015, selon ce tableau :

Salle du Bois de l'Aune			
Dépenses		Recettes	
charges de personnel (10 agents)	505 000 €	locations salle	2 840 €
alimentation	2 311 €	locations patio	25 776 €
Fournitures d'entretien	4 967 €		
Fournitures de petit équipement	6 316 €		
consommation de fluides	50 465 €		
autres charges de fonctionnement (moyens généraux)	57 527 €		
Contrats de prestation de services (organisation d'événements culturels)	51 437 €		
Locations mobilières	14 008 €		
maintenance	5 532 €		
études et recherches	3 600 €		
autres frais divers (prestations scénographiques, signalétique, hébergement...)	2 308 €		
dépenses de communication	48 790 €		
catalogues et imprimés	2 308 €		
divers - achat de spectacles	166 107 €		
réceptions	13 323 €		
redevance concession brevets	14 106 €		
assurances bâtiment	1 936 €		
informatique et téléphonie	12 507 €		
amortissements annuels	101 998 €		
TOTAL CHARGES	1 064 546 €	TOTAL PRODUITS	28 616 €
	COÛT NET		1 035 930 €

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil de communauté de rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence la somme de 1 035 930 €.

4) Evaluation des charges transférées liées au stade Maurice David :

Les charges de personnel sont estimées à 43 684 euros, soit l'équivalent d'un agent de maîtrise à 40% d'affectation (16 408 euros) et quatre agents de maîtrise à 20% d'affectation (27 276 euros).

Les charges de fonctionnement ont été estimées sur la base des montants constatés en 2013 qui est le dernier exercice avant le transfert de l'équipement à la CPA :

charges	montant	recettes	montant
frais relatifs au contrôle périodique des équipements	2 500 €	redevance d'occupation du domaine public	8 000 €
maintenance obligatoire préventive	3 000 €		
maintenance corrective	5 000 €		
entretien	21 500 €		
mise en œuvre des compétitions et entraînements	3 000 €		
amortissements de matériel	4 000 €		
entretien et suivi matériel agricole et bâti	13 800 €		
consommation de fluides:			
électricité	40 000 €		
gaz	25 700 €		
eau potable	2 500 €		
eau Canal de provence	4 000 €		
sous-comptages différenciés	15 000 €		
nettoyage locaux et tribunes	41 000 €		
charges de personnel	43 684 €		
Total dépenses	224 684 €	Total recettes	8 000 €
		Coût net annuel:	216 684 €

5) Evaluation des charges transférées liées à la piscine de Cabriès :

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de la piscine est basée sur la moyenne des chiffres issus des comptes administratifs 2010, 2011 et 2012 :

Piscine	
Dépenses	Recettes
dépenses de fonctionnement	8 183 € recettes
coût de fonctionnement technique	2 315 €
agents de permanence	7 073 €
agents administratifs	6 670 €
saisonniers	38 505 €
coût annualisé de renouvellement de l'équipement	6 426 €
TOTAL CHARGES	69 172 € TOTAL PRODUITS
	9 278 €
	COÛT NET
	-59 894 €

A la suite de la décision de la CLETC du 16 juin 2015 de ne pas intégrer dans les charges transférées le coût de renouvellement annualisé des équipements, il convient de déduire du montant des charges ainsi estimé **6 426 euros**.

Le nouveau montant des charges relatives à la piscine de Cabriès s'élève donc à 53 468 euros.

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ces transferts de charges selon les rapports de la C.L.E.T.C.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 : TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE ROUSSET - RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Il est rappelé la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2015_A153 du 10 Juillet 2015 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Un tel transfert est visé par l'article L 5211-5 paragraphe III du C.G.C.T. avec substitution pure et simple de la commune par l'E.P.C.I. à fiscalité propre dans le cadre de sa compétence (en l'espèce le développement économique avec gestion des zones d'activités qualifiées d'intérêt communautaire).

Selon les règles de majorité qualifiée et de représentation appliquées à la C.P.A, la délibération précitée de son conseil communautaire autorisant le transfert doit être validée par 12 conseils municipaux représentant 190.225 habitants où 18 conseils représentant 253.632 habitants avant le 12 Novembre 2015 compte tenu des délais impartis.

Par conséquent le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ce transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 05 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE SES AIDES AUX BUREAUX MUNICIPAUX DE L'EMPLOI – RAPPORTEUR : JEANNETTE BOURIAUD

Ce mécanisme correspondant à celui mis en place les années précédentes, avec la mise à disposition des logiciels « Pass'Avenir » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « Transférance » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences). La commune s'engage à organiser le « Salon de l'Orientation et de la Reconversion Professionnelle » en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale du Pays d'Aix et le PLIE.

La participation de la C.P.A. est d'un montant maximal de 4.100 € : (3.000 € d'aide au fonctionnement et 1.100 € de financement de l'abonnement aux logiciels « Pass'Avenir » et « Tranférance »).

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2016.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Madame LEMAN QUITTE LA SEANCE A 19h56 et donne son pouvoir à Monsieur Renaud DAGORNE soit 20 présents, 09 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

QUESTION N° 06 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité.

QUESTION N° 07 : AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU BRUTE PAR LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE A L'UNITE DE POTABILISATION DES LOGISSONS ET AVENANT PORTANT COMPENSATION ENTRE MOINS – VALUES ET PLUS – VALUES A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE AVEC LA S.A.U.R. FRANCE – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

1^{ère} délibération : quant – à la réduction du forfait de fourniture d'eau brute :

Le Conseil Municipal décide d'approuver un avenant réduisant de 35 à 34 litres / seconde sur 4 mois en Juin, Juillet, Août et Septembre, et de 35 à 30 litres / secondes sur 8 mois en Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre et Décembre la base tarifaire de fourniture d'eau brute par la Société du Canal de Provence et de limiter la durée de cet avenant à 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016, selon le minimum statutaire proposé par cette société d'économie mixte.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

2^{ème} délibération : quant – à la demande d'avenant de la S.A.U.R. France :

Le Conseil Municipal décide d'établir avec la S.A.U.R. France un avenant à sa convention de délégation de service public par affermage de 8.564,82 € en moins – valeur annuelle et 1.200 € en plus – valeur annuelle, d'autoriser la compensation entre plus et moins - values, soit une moins – valeur totale de 7.364,82 € par an, et d'en répercuter l'incidence pour 546.373 m3 distribués à raison d'une baisse du tarif de l'eau potable au mètre cube de 0,0134 €, soit, selon le tarif appliqué depuis la dernière délibération tarifaire de ce service fixé par la délibération n° 2009/089 du 9 Décembre 2009 de 0,61 € le mètre cube – 0,0134 € = 0,5966 € le m3.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 08 : COMPLEMENT APORTE AU CALCUL DE LA BASE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MAIRE – RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MAS

Le Conseil Municipal approuve le droit au remboursement du Maire, pour la durée de la mandature ou de ses fonctions, de tout frais réel engagé par lui, sur justificatifs, tant pour l'exercice de tout mandat ordinaire ou spécial, toute réunion de travail ou toute représentation de la commune d'Eguilles dans un cadre institutionnel en France Métropolitaine, y compris dans une instance syndicale corporatiste (union de maires ou association de communes et / ou collectivités territoriales, manifestation, meeting, congrès....) avec possibilité de prise en charge par le Maire de frais réels engagés par des adjoints, possibilité de report d'un exercice sur l'autre, avec un délai de remboursement soumis à une déchéance triennale, et pour un total annuel de frais remboursés n'excédant pas 6.000 €, à l'exclusion de toute dépense engagée dans un cadre strictement partisan.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC – VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA AUPRES DU PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Le présent rapport a pour objet de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui engage la commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1er janvier 2015.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil décide :

- **d' APPROUVER** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il vient d'être exposé en séance ;
- **d' AUTORISER** à présenter au Préfet du Département des Bouches du Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 et 2 ci-jointes
- **de DIRE** que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune;

selon les annexes ci-après :

NOM DE L'IMP	Année 1				Année 2				Année 3				Période 2		
	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Année 1	Année 2	Année 3
CASJ/ Service Jeunesse															
Square Guldome															
Square Alexis Louis															
Cimetière 1															
Cimetière 2															
Cimetière 3															
WC Public Le mail															
Bibliothèque pour tous															
Bibliothèque Foyer Rural															
Parc Fonttaure															
Groupe Scolaire Surville															
Groupe Scolaire du Cros															
Salle Omnisports															
Salle Dobby															
Vestiaire Stade															
Chapelle des Fizons															
Eglise															
Foyer restaurant 3ème âge															
Hôtel de ville															
Terrain de boules															

Annexe 2

ERP	Coût	Total Annuel	
Vestiaires Stade -	20 000 €		2015
		20 000 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
CCAS / Service Jeunesse	58 000		
Vestiaires stade - travaux	500 000 €		
Cimetière 2 - Place PMR	1 800 €		
Cimetière 3 - Place PMR	1 800 €		2016
Terrain de Boule	1 500 €		
Salle Omnisports	6 700 €		
Hotel de Ville	40000	609 800	
ERP	Coût	Total Annuel	
Square Guidone	5 000 €		
Square Alexis Louis	3 000 €		
Liaison cimetière	4 700 €		
Cimetière 1	12 000		2017
Fontlaure	5 000 €		
Foyer Restaurant 3ème âge	22 000 €		
Groupe Scolaire Cros	100 000 €		
Hôtel de Ville	100 000 €	251 700 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Foyer	14 000 €		
Groupe scolaire Surville	25 000 €		2018
Salle Omnisports	30 000		
Chapelle des Figons	1 800		
Eglise	1800	72 600 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Surville - Maternelle	28 000		
Surville - Primaire	55 000		2019
Duby - Etude	3 000	86 000	
ERP	Coût	Total Annuel	
WC public	5 600		
Duby	330 000		2020
Bibliothèque pour tous	6000		
Bibliothèque Foyer rural	6000		
Foyer restaurant	14000	361 600	
Total :			1 401 700 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 20h30.

SUITE AU COURRIEL EN DATE DU 06 OCTOBRE 2015 DE LA LISTE DEMAIN EGUILLES, SONT ABORDEES LES QUESTIONS DIVERSES SUIVANTES :

-  **DIAGNOSTIC PLU : CONSULTATION DES HABITANTS,**
-  **PROJET DE CENTRE COMMERCIAL AUX JALASSIERES,**
-  **RYTHMES SCOLAIRES,**
-  **CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

LA SEANCE EST LEVEE A 21h00.



CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 07 octobre 2015

----- *Compte-Rendu*

La séance publique est **ouverte à 19h05**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Magali FRESIA, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO, 1^{ère} adjointe au Maire,

Pouvoirs : M. G.HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD – Mme S. MARCHESSON donne pouvoir M. B. COLSON – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – Mme A.M. GUILLEY donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. J. TROPINI donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à M. D.ROUX – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. J. LE BRIS -

Soit 20 présents, 08 pouvoirs, 1 absent, 28 membres sont donc présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 30 juin 2015 :

N°044	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – bureau d'études techniques CERRETTI – avant- projet -
N°045	29/06/2015	aménagement rue d'Aix – avec Madame Emilie COSTES-THOMAS / Architecte DPLG – avant projet
N°046	06/07/2015	MAPA Moe carrefour Heckenroth/Rastel/Grappons
N°047	06/07/2015	Installation antenne Free mobile – château d'eau
N°048	08/07/2015	Mission coordonnateur SPS – rénovation vestiaires du Stade – avec Monsieur Eric BERTRAND
N°049	08/07/2015	SOCOTEC – convention de contrôle technique – rénovation des vestiaires du Stade d'Éguilles
N°050	08/07/2015	Contrat de maintenance logiciels Géosphère
N°051	21/07/2015	Prorogation pour six mois du Marché A Procédure Adaptée de fournitures et prestations de services d'assistance et maintenance informatique, bureautique, et vidéo – surveillance.
N°052	23/07/2015	MAPA Entretien des espaces verts
N°053	28/07/2015	Avenant 1 mapa aire sportive cros
N°054	20/08/2015	Avenant 1 – mapa aménagement des bureaux de la police municipale
N°055	20/08/2015	Couverture du terrain de boules – phase réalisation – avec M. Jean CAMPAGNOLI
N°056	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – Avec l'Association « AIX'TRA SPORTS » -
N°057	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « le cerf volant » - ateliers ludothèque
N°058	25/08/2015	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'association « gymnastique du Pays d'Aix » - animations sportives

N°059	25/08/2015	Mapa MOE pour la construction de salles d'activités chemin des Grappons
N°060	28/08/2015	Tarifs – Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016
N°061	04/09/2015	Formation informatique de 3 agents communaux – avec OXER Technologie
N°062	04/09/2015	Paielement exhumation/transfert – auprès de l'Agence Aixoise de Pompes Funèbres
N°063	07/09/2015	Contrat de location avec option d'achat, maintenance comprise, de 3 photocopieurs Kyocera avec 1 pacte
N°064	07/09/2015	Marché de travaux SAUR SUD-EST – remplacement de conduites d'adduction d'eau potable sous la rue de la Garde et de l'exutoire de l'eau brute du lavoir
N°065	08/09/2015	Domaine de Saint-Martin – voie de contournement – Etude de faisabilité
N°066	08/09/2015	Etude de faisabilité – Réaménagement de la RD17 – avec ARCHIGRAPH
N°067	08/09/2015	Contrat de délégation de services avec SOGELINK – traitement des déclarations DT-DICT
N°068	15/09/2015	Cessation d'activité ATP Charpente – reprise d'activité par M2C RENOVATION
N°069	22/09/2015	Autorisation de paiement avant mandatement pour E.N.I. auprès de la Trésorerie

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Madame SALEN-BERENGER ENTRE EN SEANCE A 19h11 soit 21 présents, 08 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la 12^{ème} séance du 30 juin 2015.

Aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité : Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : CREATION DE LA METROPOLE D'AIX ET DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est exposé au conseil municipal la décision de la Communauté du Pays d'Aix, formulée par un avis favorable de son Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés, en date du 24 septembre 2015, de solliciter la création d'une métropole de droit commun dénommée « Aix Pays d'Aix ».

Le périmètre est aujourd'hui défini par les 36 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix. Sa population a été portée à 414 756 habitants après surclassement en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle dépasse donc le seuil de 400 000 habitants fixé par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Ce périmètre peut néanmoins évoluer en fonction des demandes d'adhésion d'autres intercommunalités voisines dans les Bouches-du-Rhône ou les départements limitrophes qui le souhaitent, dans le respect de la continuité territoriale. Ces demandes ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés en date du 24 septembre 2015 ;

VU la nécessité d'obtenir l'accord des communes à la majorité qualifiée ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, décide :

- **CONSIDERANT** la réaffirmation par tous les élus intercommunaux du Pays d'Aix de la reconnaissance des spécificités de leur territoire ;
- **CONSIDERANT** la volonté d'établir une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, pour élaborer une stratégie territoriale et mettre en place une coordination des politiques publiques des E.P.C.I, de leurs communes membres, du Département, de la Région et de l'Etat ;
- **De DONNER** votre accord conformément à l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales, pour que la Communauté du Pays d'Aix obtienne le statut de métropole ;

- **D'APPROUVER** la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en métropole au sens des articles L 5217-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA
Abstention	00	

QUESTION N° 02 : SOUTIEN DU MAIRE POUR EXERCER UN DOUBLE RECOURS CONTRE LE DECRET DU 28 AOUT 2015 ET CONTRE L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 – RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Le Conseil est donc consulté pour avis et soutien de la démarche du Maire dans l'intérêt de la commune au sens de l'article L.2121-29 du C.G.C.T.

9 griefs contre le décret et 7 contre l'arrêté inter préfectoral sont évoqués.

Les recours des autres communes sont évoqués.

La constitution d'avocat est évoquée ainsi que les règles de procédure.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : de soutenir l'action du Maire et l'engagement de dépenses correspondant (frais d'actes et contentieux).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Contre	00	
Abstention	04	M. J. LEBRIS – M. D. ROUX – M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA

QUESTION N° 03 : APPROBATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 5 DOSSIERS A CARACTERE STATUTAIRE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

En l'espèce, en conformité avec les principes de souplesse et libre administration énoncés ci-dessus, la C.L.E.T.C. de la C.P.A. du Mardi 16 Juin 2015, au cours de laquelle Monsieur Benoît COLSON représentait le Maire d'EGUILLES, a examiné 5 dossiers ainsi résumés (dont aucun ne concerne directement EGUILLES) :

Principe général : assurer la neutralité financière des transferts : Allocation de Compensation budgétaire = ressources transférées (somme des Allocations de Compensations fiscales) – charges transférées ; de telle sorte qu'il n'y ait pas de mise en commun des coûts du passé, seule l'évolution future étant mise en commun.

- 1) Evaluation définitive des charges transférées liées à **l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque**, au terme d'une 1^{ère} commission du 11 Octobre 2013 :

Avec les corrections en + et – ; les charges transférées de GARDANNE sont ramenées de 3.732.757 € à 3.692.184 €. Concernant GREASQUE : pas de correction, pour un montant de charges transférées qui reste à 381.852 €.

La C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

- 2) Evaluation des charges transférées liées à **la Médiathèque de PERTUIS** :

Charges réelles directes transférables à la C.P.A, montant définitif 2014 :

• Personnel : 8 agents titulaires (4 temps pleins 4 temps partiels) :.....	240.866 €
• Consommables fluides :.....	5.465 €
• Téléphonie :.....	761 €
• Charges courantes (abonnements, reliures, logiciels documentaires...) :.....	13.548 €
• Fournitures administratives :.....	20.427 €
<hr/>	
Total des charges :.....	261.293 €
Recettes : adhésions =.....	- 5.240 €

Charge nette transférable : 256.053 €

Cette charge nette sera déduite de l'Allocation de Compensation communautaire qui revient à la ville de PERTUIS ; la C.L.E.T.C. valide ces chiffres et demande aux communes membres de les approuver.

3) Evaluation des charges transférées liées à la salle et au patio du Bois de l'Aune :

La C.L.E.T.C. s'est basée sur le Compte Administratif 2014, ajusté sur le Budget Primitif 2015, selon ce tableau :

Salle du Bois de l'Aune			
Dépenses		Recettes	
charges de personnel (10 agents)	505 000 €	locations salle	2 840 €
alimentation	2 311 €	locations patio	25 776 €
Fournitures d'entretien	4 967 €		
Fournitures de petit équipement	6 316 €		
consommation de fluides	50 465 €		
autres charges de fonctionnement (moyens généraux)	57 527 €		
Contrats de prestation de services (organisation d'événements culturels)	51 437 €		
Locations mobilières	14 008 €		
maintenance	5 532 €		
études et recherches	3 600 €		
autres frais divers (prestations scénographiques, signalétique, hébergement...)	2 308 €		
dépenses de communication	48 790 €		
catalogues et imprimés	2 308 €		
divers - achat de spectacles	166 107 €		
réceptions	13 323 €		
redevance concession brevets	14 106 €		
assurances bâtiment	1 936 €		
informatique et téléphonie	12 507 €		
amortissements annuels	101 998 €		
TOTAL CHARGES	1 064 546 €	TOTAL PRODUITS	28 616 €
	COÛT NET		1 035 930 €

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil de communauté de rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence la somme de 1 035 930 €.

4) Evaluation des charges transférées liées au stade Maurice David :

Les charges de personnel sont estimées à 43 684 euros, soit l'équivalent d'un agent de maîtrise à 40% d'affectation (16 408 euros) et quatre agents de maîtrise à 20% d'affectation (27 276 euros).

Les charges de fonctionnement ont été estimées sur la base des montants constatés en 2013 qui est le dernier exercice avant le transfert de l'équipement à la CPA :

charges	montant	recettes	montant
frais relatifs au contrôle périodique des équipements	2 500 €	redevance d'occupation du domaine public	8 000 €
maintenance obligatoire préventive	3 000 €		
maintenance corrective	5 000 €		
entretien	21 500 €		
mise en œuvre des compétitions et entraînements	3 000 €		
amortissements de matériel	4 000 €		
entretien et suivi matériel agricole et bâti	13 800 €		
consommation de fluides:			
électricité	40 000 €		
gaz	25 700 €		
eau potable	2 500 €		
eau Canal de provence	4 000 €		
sous-comptages différenciés	15 000 €		
nettoyage locaux et tribunes	41 000 €		
charges de personnel	43 684 €		
Total dépenses	224 684 €	Total recettes	8 000 €
		Coût net annuel:	216 684 €

5) Evaluation des charges transférées liées à la piscine de Cabriès :

L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement de la piscine est basée sur la moyenne des chiffres issus des comptes administratifs 2010, 2011 et 2012 :

Piscine	
Dépenses	Recettes
dépenses de fonctionnement	8 183 € recettes
coût de fonctionnement technique	2 315 €
agents de permanence	7 073 €
agents administratifs	6 670 €
saisonniers	38 505 €
coût annualisé de renouvellement de l'équipement	6 426 €
TOTAL CHARGES	69 172 € TOTAL PRODUITS
	9 278 €
	COÛT NET
	-59 894 €

A la suite de la décision de la CLETC du 16 juin 2015 de ne pas intégrer dans les charges transférées le coût de renouvellement annualisé des équipements, il convient de déduire du montant des charges ainsi estimé **6 426 euros**.

Le nouveau montant des charges relatives à la piscine de Cabriès s'élève donc à 53 468 euros.

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ces transferts de charges selon les rapports de la C.L.E.T.C.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 : TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE ROUSSET - RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Il est rappelé la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2015_A153 du 10 Juillet 2015 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Un tel transfert est visé par l'article L 5211-5 paragraphe III du C.G.C.T. avec substitution pure et simple de la commune par l'E.P.C.I. à fiscalité propre dans le cadre de sa compétence (en l'espèce le développement économique avec gestion des zones d'activités qualifiées d'intérêt communautaire).

Selon les règles de majorité qualifiée et de représentation appliquées à la C.P.A, la délibération précitée de son conseil communautaire autorisant le transfert doit être validée par 12 conseils municipaux représentant 190.225 habitants où 18 conseils représentant 253.632 habitants avant le 12 Novembre 2015 compte tenu des délais impartis.

Par conséquent le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver ce transfert de la zone d'activité de ROUSSET.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 05 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE SES AIDES AUX BUREAUX MUNICIPAUX DE L'EMPLOI – RAPPORTEUR : JEANNETTE BOURIAUD

Ce mécanisme correspondant à celui mis en place les années précédentes, avec la mise à disposition des logiciels « Pass'Avenir » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « Transférance » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences). La commune s'engage à organiser le « Salon de l'Orientation et de la Reconversion Professionnelle » en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale du Pays d'Aix et le PLIE.

La participation de la C.P.A. est d'un montant maximal de 4.100 € : (3.000 € d'aide au fonctionnement et 1.100 € de financement de l'abonnement aux logiciels « Pass'Avenir » et « Tranférance »).

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2016.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Madame LEMAN QUITTE LA SEANCE A 19h56 et donne son pouvoir à Monsieur Renaud DAGORNE soit 20 présents, 09 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

QUESTION N° 06 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité.

QUESTION N° 07 : AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU BRUTE PAR LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE A L'UNITE DE POTABILISATION DES LOGISSONS ET AVENANT PORTANT COMPENSATION ENTRE MOINS – VALUES ET PLUS – VALUES A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE AVEC LA S.A.U.R. FRANCE – RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

1^{ère} délibération : quant – à la réduction du forfait de fourniture d'eau brute :

Le Conseil Municipal décide d'approuver un avenant réduisant de 35 à 34 litres / seconde sur 4 mois en Juin, Juillet, Août et Septembre, et de 35 à 30 litres / secondes sur 8 mois en Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre et Décembre la base tarifaire de fourniture d'eau brute par la Société du Canal de Provence et de limiter la durée de cet avenant à 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016, selon le minimum statutaire proposé par cette société d'économie mixte.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

2^{ème} délibération : quant – à la demande d'avenant de la S.A.U.R. France :

Le Conseil Municipal décide d'établir avec la S.A.U.R. France un avenant à sa convention de délégation de service public par affermage de 8.564,82 € en moins – valeur annuelle et 1.200 € en plus – valeur annuelle, d'autoriser la compensation entre plus et moins - values, soit une moins – valeur totale de 7.364,82 € par an, et d'en répercuter l'incidence pour 546.373 m3 distribués à raison d'une baisse du tarif de l'eau potable au mètre cube de 0,0134 €, soit, selon le tarif appliqué depuis la dernière délibération tarifaire de ce service fixé par la délibération n° 2009/089 du 9 Décembre 2009 de 0,61 € le mètre cube – 0,0134 € = 0,5966 € le m3.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 08 : COMPLEMENT APORTE AU CALCUL DE LA BASE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MAIRE – RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MAS

Le Conseil Municipal approuve le droit au remboursement du Maire, pour la durée de la mandature ou de ses fonctions, de tout frais réel engagé par lui, sur justificatifs, tant pour l'exercice de tout mandat ordinaire ou spécial, toute réunion de travail ou toute représentation de la commune d'Eguilles dans un cadre institutionnel en France Métropolitaine, y compris dans une instance syndicale corporatiste (union de maires ou association de communes et / ou collectivités territoriales, manifestation, meeting, congrès....) avec possibilité de prise en charge par le Maire de frais réels engagés par des adjoints, possibilité de report d'un exercice sur l'autre, avec un délai de remboursement soumis à une déchéance triennale, et pour un total annuel de frais remboursés n'excédant pas 6.000 €, à l'exclusion de toute dépense engagée dans un cadre strictement partisan.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC – VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA AUPRES DU PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Le présent rapport a pour objet de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui engage la commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1er janvier 2015.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil décide :

- **d' APPROUVER** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il vient d'être exposé en séance ;
- **d' AUTORISER** à présenter au Préfet du Département des Bouches du Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 et 2 ci-jointes
- **de DIRE** que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune;

selon les annexes ci-après :

NOM DE L'IMP	Année 1				Année 2				Année 3				Période 2		
	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Année 1	Année 2	Année 3
CASJ/ Service Jeunesse															
Square Guldome															
Square Alexis Louis															
Cimetière 1															
Cimetière 2															
Cimetière 3															
WC Public Le mail															
Bibliothèque pour tous															
Bibliothèque Foyer Rural															
Parc Fonttaure															
Groupe Scolaire Surville															
Groupe Scolaire du Cros															
Salle Omnisports															
Salle Dobby															
Vestiaire Stade															
Chapelle des Fizons															
Eglise															
Foyer restaurant 3ème âge															
Hôtel de ville															
Terrain de boules															

Annexe 2

ERP	Coût	Total Annuel	
Vestiaires Stade -	20 000 €		2015
		20 000 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
CCAS / Service Jeunesse	58 000		
Vestiaires stade - travaux	500 000 €		
Cimetière 2 - Place PMR	1 800 €		
Cimetière 3 - Place PMR	1 800 €		2016
Terrain de Boule	1 500 €		
Salle Omnisports	6 700 €		
Hotel de Ville	40000	609 800	
ERP	Coût	Total Annuel	
Square Guidone	5 000 €		
Square Alexis Louis	3 000 €		
Liaison cimetière	4 700 €		
Cimetière 1	12 000		2017
Fontlaure	5 000 €		
Foyer Restaurant 3ème âge	22 000 €		
Groupe Scolaire Cros	100 000 €		
Hôtel de Ville	100 000 €	251 700 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Foyer	14 000 €		
Groupe scolaire Surville	25 000 €		2018
Salle Omnisports	30 000		
Chapelle des Figons	1 800		
Eglise	1800	72 600 €	
ERP	Coût	Total Annuel	
Surville - Maternelle	28 000		
Surville - Primaire	55 000		2019
Duby - Etude	3 000	86 000	
ERP	Coût	Total Annuel	
WC public	5 600		
Duby	330 000		2020
Bibliothèque pour tous	6000		
Bibliothèque Foyer rural	6000		
Foyer restaurant	14000	361 600	
Total :			1 401 700 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 20h30.

SUITE AU COURRIEL EN DATE DU 06 OCTOBRE 2015 DE LA LISTE DEMAIN EGUILLES, SONT ABORDEES LES QUESTIONS DIVERSES SUIVANTES :

-  **DIAGNOSTIC PLU : CONSULTATION DES HABITANTS,**
-  **PROJET DE CENTRE COMMERCIAL AUX JALASSIERES,**
-  **RYTHMES SCOLAIRES,**
-  **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

LA SEANCE EST LEVEE A 21h00.